

DROITS DE L'HOMME À LA

FRONTIÈRE SUD

2014



APDHA

Asociación Pro Derechos
Humanos de Andalucía

www.apdha.org



Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía

Droits de l'Homme à la Frontière Sud 2014

Ont participé à l'élaboration de ce rapport

Coordination: Rafael Lara

Document élaboré par: Emilie Pesselier, Lucia Brugioni, Jennifer Baleizao, Sabina Kuraj, Carlos Arce et Rafael Lara.

Traduction: Emilie Pesselier, Jennifer Baleizao, Claire Saint-Guily

Edition: Groupe de travail Immigration de l'APDHA. Mars 2014.

Design et mise en page: Cabinet de Communication APDHA

L'APDHA est membre de:

Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH)



Réseau Européen Migreurop



Rapport Droits de l'Homme à la Frontière Sud 2014

Sommaire

I- Présentation

II- Ceuta et Melilla: villes prisons, barrières mortelles

A- L'immigration à Ceuta et Melilla. Cadre historique et géographique

1. Histoire de deux villes enclavées dans le conflit
2. De grandes mobilisations après l'adoption de la Loi sur les étrangers de 1985
3. Les premiers immigrés subsahariens à Ceuta et Melilla. Les événements de la muraille de El Angulo à Ceuta (1995)
4. La réponse du gouvernement espagnol face à l'arrivée des immigrés subsahariens à Ceuta et Melilla
5. Expulsés sous sédatifs depuis Melilla (1996)
6. Le camp de Calamocarro de Ceuta: camp de la honte (1995-2000)
7. Les programmes d'accueil et de transfert à la péninsule 1996-2000
8. Le scandale des expulsions illégales de mineurs à la frontière de Ceuta (1998)
9. La construction des barrières de Ceuta et Melilla
10. La construction des CETIs. Ceuta et Melilla, prisons pour immigrants
11. Les événements de 2005
12. Suite aux événements de 2005, nouveau renforcement des barrières frontalières
13. Les frontières de Ceuta et Melilla: bien plus que la migration subsaharienne

B- Une répression toujours plus poussée à Ceuta et Melilla en 2013

14. Les lames tranchantes sur les barrières frontalières : surenchère aux frontières de la mort
15. Les événements de février 2014 à Ceuta
 - 15.1. Les faits
 - 15.2. L'absence de secours
 - 15.3. Mensonges et de contradictions dans les explications officielles
16. Les dénommées "devoluciones en caliente" (expulsions illégales) vers le Maroc : violation de la législation espagnole et européenne
 - 16.1. Les accords de réadmissions hispano-marocain et Isla de tierra
 - 16.2. L'accord de réadmission hispano-marocain interdit les retours à la frontière sans garanties
17. Une crainte parcourt l'Europe: l'invasion par les frontières de Ceuta et Melilla
18. Quelques conclusions et propositions

C- Bibliographie

III- Bilan Migratoire à la Frontière Sud en 2013

I- Présentation

Dans chaque édition du Rapport “Droits de l’Homme à la Frontière Sud », notre association a pour objectif d’offrir une vision du degré de protection des droits de l’Homme dans la gestion des flux migratoires et dans le contrôle des frontières des confins sud de l’Union européenne. Généralement, nous étendons notre vision aux divers scénarios géographiques de cette Frontière Sud qui ont eu une importance particulière durant l’année que nous analysons. Cependant, dans le Rapport Droits de l’Homme à la Frontière Sud 2014, nous avons jugé indispensable de nous centrer exclusivement sur l’un de ces scénarios, Ceuta et Melilla, et de le faire avec une perspective temporelle plus large.

De toute évidence, les évènements qui se sont déroulés sur la plage de Tarajal à Ceuta le 6 février 2014, avec d’une part, la mort d’au moins 15 personnes pendant l’action de la Guardia Civil afin d’éviter l’entrée irrégulière sur le territoire espagnol et, d’autre part, la gestion désastreuse du gouvernement espagnol au lendemain de ces faits, ont été le facteur immédiat qui nous a poussé à élaborer ce rapport sous un nouveau format. Mais l’objectif ultime de celui-ci est précisément de souligner que ces faits ne sont pas des cas isolés ou un lamentable accident ponctuel, bien au contraire, ils sont la conséquence directe de plus de deux décennies de procédures politiques, juridiques et policières de contrôle des frontières à Ceuta et Melilla au cours desquelles une réelle préoccupation pour le respect des droits fondamentaux a brillé par son absence.

Depuis que les premiers migrants subsahariens sont arrivés aux enclaves espagnoles au nord de l’Afrique au début des années 1990, la politique relative au contrôle des frontières que les deux villes ont avec le Maroc et celle relative à « l’intégration » de ces migrants, ont été caractérisées par une perspective exclusivement policière et éclaboussées par des évènements regrettables, inconciliables avec un Etat de droit qui prétend être démocratique. Les exemples de ces épisodes malheureux sont abondants : surpeuplement indigne dans des locaux insalubres (murailles de El Angulo et de Calamocarro à Ceuta ou La Granja à Melilla), des expulsions irrégulières qui violent la législation nationale et internationale (qui comprennent des mises sous sédatifs, l’expulsions de mineurs et les dévolutions directes aux forces de sécurité marocaines sans aucune procédure légale) ou l’utilisation de méthodes pour empêcher les entrées irrégulières qui mettent en danger la vie et l’intégrité physique des migrants (fils de barbelés coupants, utilisation de balles réelles pendant les évènements de 2005 ou de matériel antiémeute cette année).

Au sein de l’APDHA nous considérons que cette spirale de violations des droits de l’Homme doit prendre fin immédiatement. Les appels du gouvernement espagnol à l’implication de l’Union européenne, ou la conclusion, avec des Etats, de pactes qui ont une incidence encore plus grande sur la perspective policière et le blindage des frontières, sont voués à l’échec dans leur tentative de freiner les flux migratoires, entraînant alors de nouvelles souffrances et morts. D’autres politiques migratoires et frontalières respectueuses des droits fondamentaux sont possibles. Dans les conclusions de ce rapport nous avons soulevé plusieurs alternatives raisonnables et viables, selon nous, pour permettre la réalisation de ces objectifs.

Maribel Mora Grande

Coordinatrice générale de l’Association pour les Droits de l’Homme d’Andalousie

II- Ceuta et Melilla : Villes prisons, barrières mortelles

A- L'immigration à Ceuta et Melilla. Cadre historique et géographique

1. Histoire de deux villes enclavées dans le conflit

CEUTA

La ville de Ceuta a été conquise par les portugais en 1415. L'ensemble de la population originaire existante à ce moment-là a été expulsé de la ville, habitée dès lors uniquement par des Portugais. En 1640, après la guerre hispano-portugaise, les habitants de Ceuta ont décidé de continuer à vivre sous la dépendance de la couronne espagnole en qualité de prisons ou de place forte, avec une fonction défensive qui a marqué son développement durant plus de trois siècles¹.



Ceuta dans une gravure de 1563 (Institut Cartographique de Catalogne - ICC)

De l'occupation portugaise au Protectorat, la ville de Ceuta a vécu dans un état de conflit permanent avec son environnement et à l'insu de celui-ci. De fait, elle a souffert des attaques constantes: de 1691 à 1727, en 1732, 1757, 1790-1791; et puis la Guerre d'Afrique en 1859 et 1860. La ville s'illustre par sa situation de conflit perpétuel avec les habitants des zones voisines mécontents du tracé frontalier et de l'expansion de l'usage du territoire par les espagnols.

Il est intéressant de souligner que les premiers musulmans arrivent à Ceuta en 1792, près de quatre siècles après l'occupation portugaise. Il s'agit de la « Compagnie des Maures Mogataces », originaires de l'évacuation d'Oran par l'Espagne.

C'est pendant le Protectorat (1912-1956) que des populations immigrantes commencent à arriver à Ceuta, provenant principalement des provinces de Cadix et de Malaga, mais aussi, pour la première fois, d'origine rifaine. La population d'origine maghrébine représente aujourd'hui 41% à Ceuta².

¹ PLANET CONTRERAS, ANA I., "Melilla y Ceuta como ciudades de destino migratorio" dans *Atlas de la inmigración marroquí en España*, 2004.

² Etude démographique de l'Union des Communautés islamiques d'Espagne (UCIDE), 2009.

MELILLA

La ville de Melilla a été conquise par Pedro Estopiñan en 1497 sur l'initiative du Duché de Medina Sidonia. A partir de 1556, Melilla s'est mise à dépendre de la Couronne espagnole étant donné le coût de maintenance que cela supposait pour la maison ducale. Comme cela a été le cas pour Ceuta, pendant des siècles, Melilla s'est maintenue en qualité de prisons et de place forte sans populations civiles.



Melilla dans une gravure de 1860 (ICC)

L'histoire de Melilla est aussi celle du conflit et de la guerre avec son environnement. Le traité de Wad-Ras qui suit la dénommée « Guerre d'Afrique » (1859-1860) établit les limites de Melilla, qui n'ont pas été acceptées par les habitants du Rif et qui ont conduit à la dénommée « première guerre du Rif » (1893-1894). La guerre relative aux frontières avec les habitants du Rif se réitère en 1909, avec des événements importants comme celui du « Barranco del Lobo » (« ravin du loup »).

La guerre du Rif (1911-1926) est le point culminant des affrontements avec la population du Rif, après la levée contre l'occupation espagnole. Une guerre extraordinairement sanglante entre les deux parties, dans laquelle l'utilisation de gaz moutarde est démontrée par les troupes franco-espagnoles.



Troupes légionnaires montrant des têtes de rifains en 1922. Collection Robert Letan. Yndimedia Barcelone

Après la guerre, et surtout pendant le Protectorat, peu à peu des personnes d'origine maghrébine commencent à s'installer à Melilla, jusqu'à dépasser aujourd'hui la population d'origine espagnole, en atteignant un total de 51 %³.

³ Idem.

2. De grandes mobilisations après l'adoption de la Loi sur les étrangers en 1985

Durant toute cette période, jusqu'à l'adoption de la Loi sur les étrangers en 1985, une grande partie des personnes d'origine maghrébine installées à Ceuta et Melilla vivaient en situation « irrégulière », avec la dénommée Carte de Statistiques, qui ne donnait accès à aucun droit social, civil, politique, ou encore sans documents. De plus, la minorité qui possédait le DNI (carte nationale d'identité) se trouvait socialement exclue⁴.

Avec l'adoption de la loi sur les étrangers en 1985⁵, les résidents d'origine musulmane de Ceuta et Melilla qui ne possédaient pas la nationalité espagnole ont été considérés, dans le meilleur des cas, comme étrangers sur leur propre terre. Pour bien d'autres, cette loi a été synonyme d'expulsion.

Entre les mois d'octobre à décembre 1985 notamment, des mobilisations impressionnantes de la population d'origine musulmane ont eu lieu, afin de revendiquer leur droit d'accès à la nationalité espagnole avec tous les droits et les devoirs qu'elle confère.



Une des nombreuses manifestations à Melilla en 1985. Enrique Nieto

L'attitude d'un secteur des institutions, des partis et de beaucoup de citoyens espagnols a été extraordinairement agressive, jusqu'au point d'organiser des mobilisations, en particulier le 6 décembre, le Jour de la Constitution, pour « revendiquer » le maintien des musulmans en tant qu'individus de deuxième catégorie.

Finalement en 1986 le Gouvernement a approuvé un processus de nationalisations de tous les musulmans ayant un haut degré d'intégration à Ceuta et Melilla. Processus qui s'est développé, non sans difficultés, entre 1986 et 1990.

3. Les premiers immigrés subsahariens à Ceuta et Melilla. Les événements de la muraille de El Ángulo à Ceuta (1995)

La décennie des années 90 commence avec l'arrivée des premières *pateras* sur la côte de Tarifa, dont la meilleure illustration est le premier naufrage sur la plage de Los Lances, en novembre 1989, avec un bilan de 11 morts.

A ce moment, la majorité des migrants qui arrivaient en *pateras* était d'origine marocaine: peu de subsahariens, au maximum 20%. La grande guerre et la répression du Maroc contre les subsahariens a alors commencé. Des centaines d'entre eux sont enfermés dans les prisons de Tanger et confinés dans des conditions inhumaines dans la « Plaza de Toros » de cette localité⁶.

⁴ "Legalizar Melilla" dans *El País*, 11/05/1985. Accessible sur http://elpais.com/diario/1985/05/11/espana/484610406_850215.html

⁵ Loi Organique 7/1985, du 1e juillet, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne.

⁶ http://elpais.com/diario/1993/01/02/espana/725929202_850215.html

Malgré cela, d'une forme moins visible, les frontières relativement perméables entre Ceuta, Melilla et le Maroc, ont permis l'arrivée au début des années 90 des premiers immigrants subsahariens dans ces villes.



La frontière de Benzú à Melilla dans les années 1960



La frontière du Zoco El Had à Melilla dans les années 1960

A Ceuta, ils se sont regroupés dans les voûtes des murailles de El Ángulo, alors en ruines, et aujourd'hui restaurées. A Melilla, ils ont été accueillis dans l'ancien hôpital de la Croix-Rouge, qui était également démantelé et en ruines.

La situation à El Angulo était inhumaine. « *Quand les immigrants m'ont conduit dans ces couloirs immondes, ces terribles dédales, où les eaux fécales glissaient le long des murs rocheux pour rester stagnantes sur les sols. Des sols changés en dépotoirs. Et où la nausée produite par les odeurs faisait perdre l'équilibre. C'est ainsi qu'est arrivé le moment où j'ai senti la nécessité de demander à mes guides qu'ils me sortent immédiatement de cet enfer* »⁷.

Le 11 octobre 1995, plus de deux centaines d'immigrants qui vivaient dans cette terrible situation, désespérés devant l'absence de réponse du gouvernement suite à leur demande d'un visa pour voyager à la péninsule, ont décidé de manifester; ce qui a donné naissance à un important affrontement entre les forces policières et les immigrants. La Guardia Civil et la police ont employé du matériel antiémeute, et des décharges de balles réelles se sont fait entendre.



Des policiers trainent un immigré à El Angulo.
On voit des compatriotes munis de bâtons. Photo du journal El Faro

⁷ Manolo de la Torre, "Los sucesos del Ángulo" en *El Pueblo de Ceuta*, 14/07/2011. Accessible sur <http://www.elpueblodeceuta.es/201107/20110714/201107148103.html>.

« Mais plus grave que cet affrontement, a été l'attitude xénophobe de quelques citoyens qui, devant la passivité policière, ont agressé et maltraité les immigrés qui leur tombaient sous la main. Et tout aussi grave a été la compréhension du président du Parti Populaire de Ceuta face à ce comportement violent et les tentatives de lynchage d'immigrants »⁸. Quant à lui, Basilio Fernández (du Parti Socialiste espagnol), président de la ville autonome, a déclaré entre autre: « Qu'ils partent ... je ne vois pas l'inconvénient de frôler l'illégalité », « nous vivons dans une ville de 19 kilomètres carrés, c'est une question d'espace que nous ne pouvons pas partager avec les immigrants »⁹.

Plus de 70 blessés ont été dénombrés. Un agent de la Police Nationale a été gravement blessé par une balle qui provenait d'une arme officielle de calibre 9, dont la décharge a été attribuée, dans un premier temps, aux immigrants. Cela faisant partie de la campagne de désinformation montée pour justifier une répression et des attaques racistes intolérables. Mais il est plus que probable que cette balle soit partie des blocs de demeures militaires proches du lieu des faits, étant donnée la trajectoire descendante de la balle qui a blessé l'agent.

Aucune investigation sur les faits n'a été réalisée et aucune responsabilité n'a été déterminée.

4. La réponse du gouvernement espagnol face à l'arrivée des immigrants subsahariens à Ceuta et Melilla

Les réponses du gouvernement ont été diverses face aux premiers incidents de Ceuta, et ceux qui s'étaient déroulés avec moins de virulence à Melilla, incidents provoqués par l'incapacité de donner une réponse démocratique aux migrations subsahariennes à Ceuta et Melilla.

D'une part, a été décidé le transfert des immigrants de El Angulo de Ceuta vers les installations d'un ancien camp de l'OJE (Organisation Juvénile de la Phalange Espagnole de l'époque de Franco) à Calamocarro. De la même façon, les immigrants placés dans l'Hôpital de la Croix-Rouge ont été déplacés au Centre Lucas Lorenzo (surtout des Algériens, qui passaient la frontière camouflés entre les milliers de personnes marocaines transitant quotidiennement à la frontière) ou vers les installations de La Granja Agrícola, tandis que d'autres ont été expulsés sous sédatifs, tel que nous le verrons par la suite.

D'autre part, a été mis en place un programme d'accueil en Espagne, de migrants qui étaient à Ceuta et Melilla. Cette mesure a surpris, aux vues de la dérive répressive caractérisant ces années.

Dans le même temps, a été commencée la construction des palissades aux frontières de Ceuta et de Melilla jusqu'alors assez perméables, avec pour objectif d'empêcher l'accès au territoire espagnol. Finalement, a été décidée la mise en place des CETIs (Centre de Séjour Temporaire d'Immigrants), sans qu'ils n'aient le caractère de Centre d'Internement, et qui ont été inaugurés en 1999 (Melilla) et 2000 (Ceuta).

5. Expulsés sous sédatifs depuis Melilla (1996)

Après l'arrivée au compte-gouttes d'immigrants subsahariens (en 1994, 180 ont été provisoirement placés dans un terrain de football), en 1996 des tentes ont été habilitées dans les jardins des installations abandonnées de l'Hôpital de la Croix-Rouge, pour accueillir les migrants, qui étaient alimentés par l'armée.

Après quelques incidents de protestation des immigrants portants sur leur situation et le comportement accablant des policiers, 103 immigrants ont été envoyés à Malaga par des avions militaires en juillet 1996. Une fois là-bas, dans l'aéroport de Malaga, sans respecter d'aucune loi ni convention internationale, les

⁸ Edition de *El País*, 13/10/1995.

⁹ SOS RACISMO, *Informe Frontera Sur.1995-2006: 10 años de violación de los derechos humanos*, accessible sur http://www.psicosocial.net/es/centro-de-documentacion/doc_download/328-informe-frontera-sur10-anos-de-violacion-de-los-derechos-humanos.

immigrants ont été déportés, manu militari et mis sous sédatifs avec des narcotiques, dans l'eau, pour éviter qu'aucune protestation ne se produise. C'est à ce moment-là que José María Aznar a lancé sa célèbre phrase: « *Il y avait un problème et nous l'avons solutionné* ».

Le 18 juillet 1996, le Syndicat Unifié de la Police a dénoncé les responsables de « l'opération Melilla » pour avoir drogué les immigrés pendant qu'ils se trouvaient dans les avions. Les immigrés sont restés menottés pendant tout le voyage – dans certains cas plus de 24h avec les mains derrière le dos (beaucoup d'entre eux ont également été menottés dans le commissariat de Malaga) –, ils ont été victimes de maltraitements et d'injures de la part des fonctionnaires de police et ont été drogués sur connaissance des agents espagnols avec un puissant sédatif appelé Halopéridol dilué dans les bouteilles d'eau consommées durant le voyage¹⁰.

Le nombre croissant d'immigrants qui ont réussi à traverser la récente étanchéité de la frontière a conduit les autorités à réhabiliter une ancienne ferme agricole (La Granja) et un autre contingent a été « accueilli » au centre de Lucas Lorenzo, particulièrement des immigrés algériens. La Granja qui a débuté avec « l'accueil » de 400 immigrés, en accueillait 800 à la fin de l'année 1997.

L'APDHA de Melilla avait dénoncé à l'époque que les immigrants vivaient dans de mauvaises conditions « en-dessous de la dignité humaine » : seules six douches et quatre toilettes pour environ 400 personnes. Certains d'entre eux étaient contraints de dormir sur le sol en raison du manque de lits et d'espace¹¹. En août, l'APDHA de Melilla a assuré que les migrants subsahariens, en provenance principalement du Nigeria, du Mali et de la Côte-d'Ivoire et accueillis dans le centre de La Granja, « dorment dans la rue, ont un repas par jour et ont un service médical tout à fait insuffisant »¹².



La Granja, « Centre d'accueil » (sic)

Malgré les sorties continues assurées par les programmes spéciaux d'accueil sur la péninsule, quand La Granja a fermé ses portes en 1999, y vivaient 1500 personnes.

6. Le camp de Calamocarro à Ceuta: camp de la honte (1995-2000)

Suite aux événements de El Angulo, 100 agents de la Guardia Civil ont renforcé le contrôle de la frontière de Ceuta avec le Maroc. 123 immigrés ont été transférés dans un camp près de la frontière de Benzú et à 4 kms du centre-ville, où les incidents avaient eu lieu. Il s'agissait du tristement célèbre camp de « Calamocarro », qui a fonctionné jusqu'en 2000.

¹⁰ Voir le rapport de SOS Racisme cité plus haut.

¹¹ *El País*, 7/1/1997.

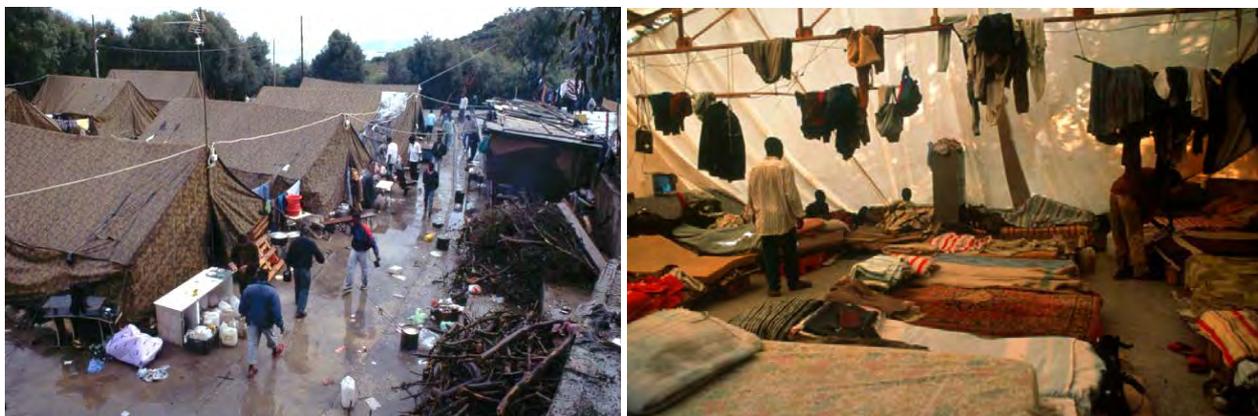
¹² *El País*, 13/8/1998.

Des milliers d'immigrants ont vécu dans des conditions inhumaines parfois pendant des mois et des mois dans le Camp de Calamocarro. Le gouvernement attendait la première fermeture « définitive des frontières ». De sorte que toutes les personnes qui réussissaient à franchir la frontière (de toute évidence plus perméable qu'elle ne l'est actuellement) étaient destinées au camp de Calamocarro.

En Octobre 1999, 2500 immigrants étaient déjà dans le camp. La situation à Calamocarro demeurait terrible malgré l'impressionnante organisation, essentiellement par pays d'origine, qui avait été développée dans le camp au fil des ans par les immigrés: l'ordre et le ménage organisés par les immigrés eux-mêmes, les zones « territoriales », l'élection de représentants pour dialoguer avec l'administration, etc.

Pedro de Tena décrit ainsi la vie au camp : *"La densité démographique est équivalente à 150 000 personnes par kilomètre carré, comme si ses 2.000 habitants s'entassaient dans le rectangle d'un terrain de football...sans eau courante, sans hygiène suffisante, sans chauffage, sans nourriture, sans intimité, sans langues communes et sans projets envisageables. La première impression de Calamocarro est celle d'un zoo où les animaux sont les immigrants. Ça sent la saleté, les excréments à l'air libre, le feu sauvage et on s'évanouit de dégoût en voyant la route des eaux usées pourries »*¹³.

Calamocarro



Amalia Gomez, alors au Ministère du Travail et des Affaires Sociales, s'était rendue sur place en février 1999. *« Les porte-parole des immigrants – élus par vote deux jours avant par le biais d'une campagne électorale qui a inclus des rassemblements et des affiches collées sur les arbres – ont demandé à la secrétaire des Affaires sociales des douches, des éclairages, plus d'hygiène dans les décharges et l'eau chaude. Amalia Gómez a accepté leurs demandes et a annoncé un investissement de 100 millions de pesetas »*¹⁴, qui ne s'est pas concrétisé, car le gouvernement entendait que c'était une situation temporaire en attendant la fin de la fermeture des frontières de Ceuta et de Melilla par le biais des barrières mettant forme à la « forteresse » européenne.

En effet, en février 2000, après l'achèvement de la barrière de la frontière et l'inauguration du CETI, le délégué du gouvernement à Ceuta a symboliquement fait brûler les matelas de Calamocarro, officiellement fermé par Mayor Oreja le 6 mars de la même année.

7. Les programmes d'accueil et de transfert à la péninsule 1996-2000

Alors que le PP était au gouvernement, deux programmes d'accueil sur la péninsule ont été développés pour les migrants subsahariens de Ceuta et Melilla. Ces programmes visaient à désactiver une situation intenable du fait de l'afflux continu d'immigrants et le manque absolu d'infrastructures adéquates pour leur

¹³ *El Mundo*, 7/2/1999.

¹⁴ *El País*, 21/2/1999.

accueil. Ils ont été conçus pour être appliqués pendant que se terminait la construction des barrières frontalières et la construction d'un CETI dans chacune des deux villes.

Bien qu'ils aient été mis en place par le PP, du point de vue actuel, on peut dire que ces programmes paraissent moins surprenants compte tenu de la situation endurcie, de la répression croissante et de la fermeture des moyens d'accueil, vécues ces quinze dernières années.

Le premier « programme d'accueil spécial » s'est développé d'octobre 1996 à septembre 1997 et a permis d'accueillir sur la péninsule 1410 immigrants de Ceuta et de Melilla¹⁵.

En Décembre 1997, IMSERSO et le Ministère de l'Intérieur ont approuvé un « Programme d'accueil et d'accès à l'emploi pour les immigrants subsahariens de Ceuta et Melilla » qui visait à décongestionner Ceuta et Melilla en deux mois. Les immigrants accueillis dans le cadre du programme recevaient une formation de trois mois par les ONGs qui se sont chargées de les accueillir (ont participé à ce programme ACCEM, ANDALUCIA ACOGE, CARITAS ESPAÑOLA, CEAR, CEPAIM, CRUZ ROJA, FAIN) et les immigrés se voyaient octroyer un permis de séjour et de travail initial. 1418 immigrés ont pu accéder à ce plan d'urgence¹⁶.

En février 1998, face à l'entrée continue d'immigrants, le programme a été prolongé pour l'année, avec le travail des mêmes ONGs, s'appliquant ainsi à 2828 subsahariens. De 1996 à 1998, avec l'intermédiaire des ONGs, plus de 6000 immigrants ont été transférés à la péninsule¹⁷.

Tous ces programmes s'appliquaient exclusivement aux immigrés subsahariens, excluant ainsi les immigrés d'origine algérienne. Les manifestations de ces migrants algériens ont été importantes pendant ces années-là et ont abouti à des actuaciones policières de grande ampleur.

En 1999, « l'Opération Choque » a été mise en marche pour transférer à la péninsule tous les immigrants de La Granja et de Calamocarro, une fois inaugurés les CETIs respectifs et terminée ce qu'on considérait alors comme « l'imperméabilisation définitive » des frontières, qui était censée empêcher, en pratique, l'entrée des immigrés en situation irrégulière à Ceuta et Melilla.

Pendant l'année 1999, en moyenne 500 immigrés par mois ont été transférés de Ceuta et Melilla à Almeria, Alicante, Murcie et en Catalogne, destinations plus fréquentes pour offrir les meilleures opportunités de travail. Pour illustrer, les chiffres de la Délégation du Gouvernement de Ceuta parlent de 7498 sorties de Ceuta sur les 7603 subsahariens arrivés en 1999 et de 249 sorties sur les 269 algériens de Calamocarro cette même année.

On fournissait aux immigrés un billet de train, 1000 pesetas, et un permis de séjour d'un an; on leur donnait l'adresse d'une ONG locale qui n'avait pas été préalablement avertie, avec pour conséquence un grand nombre de ces personnes dans la rue. Le transfert des responsabilités de l'Etat aux ONGs, sans leur consentement et sans ressources, a été dénoncé à de nombreuses reprises tout au long de l'année¹⁸.

8. Le scandale des expulsions illégales de mineurs à la frontière de Ceuta (1998)¹⁹

Le 11 novembre 1998, trois policiers locaux dénoncent courageusement l'expulsion illégale et les mauvais traitements infligés aux mineurs marocains. Les documents, photos et témoignages fournis par ces policiers ont montré que depuis longtemps se pratiquaient la détention systématique et l'expulsion illégale de

¹⁵ BEL ADELL, C. y GÓMEZ FAYRÉN, J., "Nueva inmigración africana en España: inmigrantes subsaharianos" en Mugak nº 13.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ SOS RACISMO, *Informe Frontera Sur. 1995-2006: 10 años de violación de los derechos humanos*.

¹⁹ APDHA, *Los niños de la calle en Ceuta: racismo y desamparo*, 2001. Une partie du rapport se trouve sur internet:

<http://mugak.eu/revista-mugak/no-16/los-ninos-de-la-calle-en-ceuta-racismo-y-desamparo>

mineurs en détresse par des membres de la police locale assistés par un groupe « parapolicier » dénommé Agents d'attention directe « AAA ». Ces actions ont été menées sur instructions directes de hauts fonctionnaires de police et des autorités de la Communauté et la Délégation du Gouvernement de Ceuta.

Comme il est démontré, les arrestations avaient lieu dans les rues à la fois par la police locale comme par les «AAA». Les enfants étaient introduits dans des véhicules de type Z et envoyés au garage des locaux de la police locale. Après leur avoir demandé leur filiation, les enfants étaient introduits dans un fourgon de police qui était généralement utilisé pour le retrait des poissons et des légumes confisqués lors des ventes ambulantes, dans des conditions insalubres donc.

Dans l'attente de transfert ou jusqu'à ce que le fourgon se remplisse, les enfants devaient parfois y rester des heures. Par la suite, ils étaient emmenés au poste frontalier de Tarajal et après que la police nationale eut rempli un imprimé intitulé « livraison des enfants marocains », les enfants, souvent détenus avec des adultes, étaient remis à la police du Maroc.

Cette plainte a conduit la police locale à une séparation du service et à d'innombrables humiliations et persécutions de la part des autorités ainsi que de nombreux collègues et autres citoyens de Ceuta, paraît-il, insensibles à la maltraitance et l'attitude raciste envers ces mineurs. La délégation du gouvernement et la Communauté autonome, au lieu d'enquêter et de prendre les mesures adéquates, ont commencé une campagne de diffamation contre ces honnêtes policiers et contres toutes les ONGs qui ont signalé ces activités criminelles.



Le délégué du gouvernement de Ceuta, Vicente Moro, s'est assis sur le banc des accusés

L'APDHA, conjointement avec d'autres organisations, a déposé une plainte le 18 janvier 1999 à l'encontre du délégué du gouvernement et des hauts fonctionnaires de police. Ce n'est qu'en février 2008 qu'on a pu assoir sur le banc des accusés les responsables de ces violations des droits des mineurs. Ils ont été acquittés. Un autre résultat était-il possible ? Malgré tout, cette lutte a servi à ce que ces pratiques inhumaines massives exercées en dehors de toute légalité soient supprimées ou du moins limitées.

9. La construction des barrières de Ceuta et Melilla

A la fin de la guerre d'Afrique et en particulier pendant le Protectorat, les frontières de Ceuta et Melilla étaient fluides et perméables. Cette situation a duré jusqu'au début des années 90. C'est après l'adoption de la loi sur les étrangers en 1985 et l'adhésion en 1991 au Traité de Schengen (qui entre en vigueur le 26 Mars 1995), que l'Espagne a réellement commencé à mener une politique de fermeture croissante des frontières et qu'a commencé la construction des barrières frontalières, faisant de ces frontières des lieux de plus en plus militarisés.



Des soldats espagnols mettent en place les barbelés. J.B. Russell

Ces «frontières qui n'apparaissent que sur les cartes militaires et les guides touristiques, ces frontières qui durant plusieurs siècles ont servi l'interaction et l'échange, ces frontières capables de colorer le tissu social des deux villes, sont aujourd'hui le symbole de défi de la séparation entre deux mondes et d'une évidente gestion policière de l'immigration », en plus d'être le signe le plus éloquent de ce qu'est la Forteresse européenne²⁰.

Des barrières qui ont fait des frontières de Ceuta et de Melilla les frontières les plus surveillées et les plus protégées du monde, utilisant toute la haute technologie. Elles ont été construites et ont été constamment renforcées, indépendamment du gouvernement au pouvoir en Espagne. En effet, le PP, comme le PSOE, partagent la philosophie du rejet des immigrés, de la fermeture des frontières et de la politique de lutte contre les immigrants, inspirés par les cercles les plus sombres de l'UE.

Le modèle de construction des barrières est similaire dans les deux cas: clôtures extérieures et intérieures, avec un chemin entre les deux, contrôle des patrouilles espagnoles et marocaines avec toute la technologie possible (câbles de détection, caméras de surveillance, capteurs sonores, de mouvement et thermique, équipements lumineux et de visions nocturne...).

Le financement des deux barrières a été apporté en partie par le «Fonds européen de développement régional». Personne n'a alors demandé à quel type de développement on faisait allusion pour la construction de ces barrières.

L'étanchéité de la frontière de 8,3 km entre Ceuta et le Maroc a été attribuée en novembre 1993 à l'entreprise Cubiertas & MZOV pour 3500 millions de pesetas.

Une grande partie de la barrière de Ceuta a été surélevée en 1995 après plusieurs tentatives de franchissement de la frontière par des groupes d'immigrants, et surtout après les événements du 11 octobre 1995, que nous avons déjà relaté plus haut avec la protestation et la répression des subsahariens dans la ville²¹.

Des clôtures de 2,5 mètres de haut ont été construites, une route longeant la frontière permet à la Guardia Civil et à l'armée de patrouiller, aidés d'un réseau de lampes halogènes, de détecteurs volumétriques, de caméras vidéo.

²⁰ SODDU, P., *Ceuta y Melilla: gestión fronteriza, derechos humanos y seguridad*, 2006.

²¹ <http://elfarodigital.es/ceuta/sociedad/22502-el-11-de-octubre-de-1995-fue-el-peor-dia-de-mi-vida-policia.html>

En octobre 1996, la barrière a été rénovée car les résultats escomptés pour empêcher l'entrée d'immigrants n'avaient pas été atteints. Par conséquent, une présence continue d'effectifs militaires dans la région frontalière a été nécessaire²².

En effet, ce sont des effectifs de la Légion espagnole (Tercio de la Legion) et des Forces régulières indigènes (Tabor de Regulares) qui ont été chargés de remplacer la clôture en 1996²³.

En 1999, une nouvelle réforme a été décidée: renforcer la clôture extérieure (l'élevant de 2,5 mètres à 3,10 mètres) et installer sur le barbelé supérieur une maille de lames tranchantes. A ce moment-là, en 5 ans, 5680 millions de pesetas avaient déjà été dépensés, même si des sources officielles parlaient d'un coup s'élevant déjà au-delà de 6000 millions de pesetas²⁴.

En février 2000, la construction de la barrière frontalière de Ceuta s'est terminée, après près de sept années de chantier, s'étalant sur 8,3 km et avec une hauteur de trois mètres, ainsi qu'un coût que beaucoup estiment à 8000 millions de pesetas.

Concernant la barrière de Melilla, sa construction a débuté en 1998. Dans un premier temps, une seule clôture a été conçue, couvrant les 12 km de frontière. Par la suite, suivant le modèle de Ceuta, une seconde clôture a été ajoutée, parallèle à la première, et d'une hauteur de 3 mètres. Au fil des années, les déclarations de José Ramón Ónega, alors directeur général de la politique intérieure, résultent d'une stupéfiante « clairvoyance » : « *Le modèle est Melilla, où nous avons la certitude que la nouvelle clôture qui est en cours de construction a ralenti l'entrée d'immigrants clandestins subsahariens* »²⁵.

Son budget en 1998 s'élevait à 5500 millions de pesetas. L'installation des premiers grillages a été attribuée à l'entreprise de Séville, Kwazulu, qui a aussi posé des barbelés munis de lames tranchantes dans certaines sections de la clôture²⁶.

10. La construction des CETIs. Ceuta et Melilla, prisons pour immigrants

Pendant que se finalisait l'installation des barrières, se sont ouverts les Centres de Séjour Temporaire pour Immigrés (Centro de Estancia Temporal para Inmigrantes CETI) de Ceuta et Melilla qui sont des centres uniques en Espagne.

En Espagne, il y a actuellement (Février 2014) huit Centres d'internement pour étrangers (Centros de Internamiento de Extranjeros CIE) qui dépendent du Ministère de l'Intérieur et deux centres de séjour temporaire pour immigrants (CETI) relevant du Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale et qui se situent à Ceuta et Melilla. Selon le Ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, les CETIs sont « *des établissements de l'Administration Publique, conçus comme des dispositifs de premier accueil afin de fournir les services et prestations sociales de base à l'ensemble des immigrants et aux demandeurs d'asile arrivant dans les villes autonomes* »²⁷.

Les CETIs ont été construits à l'époque du premier gouvernement Aznar et inaugurés par le ministre des affaires sociales, Manuel Pimentel. Le CETI de Melilla a ouvert ses portes le 26 mai 1999, avec une capacité d'accueil de 472 places. Quant au CETI de Ceuta, il a ouvert le 6 mai 2000 et peut maintenant accueillir 512 personnes, suite aux travaux d'agrandissement de l'été 2004²⁸.

²² <http://www.udel.edu/leipzig/texts1/ela01106.html>

²³ El Ejército repone también en Ceuta la alabrada de la frontera, *El País Digital*, 1/10/1996.

²⁴ <http://www.udel.edu/leipzig/071198/ela020299.htm>

²⁵ *El País*, 2/2/1999

²⁶ <http://www.estrelladigital.es/articulo/espanha/negocio-y-drama-valla-melilla/20131224165945005400.html>

²⁷ http://www.empleo.gob.es/es/Guia/texto/guia_15/contenidos/guia_15_37_3.htm

²⁸ <http://www.estrelladigital.es/articulo/espanha/negocio-y-drama-valla-melilla/20131224165945005400.html>

Cependant, les CETIs de Ceuta comme de Melilla sont fréquemment saturés, notamment quand un grand nombre d'immigrants réussit à passer les barrières, ce qui implique que beaucoup d'entre eux doivent rester dans des tentes de l'Armée ou de la Croix-rouge. Il n'est pas rare qu'ils soient obligés de dormir dans la rue ou dans des abris de fortune en plastique. Au moment même de la rédaction de ce rapport, le CETI de Melilla accueille 1900 personnes et 50 personnes ont été transférées sur la péninsule afin d'être accueillies par CEAR et la Croix-Rouge²⁹.

Contrairement au CIE où le migrant est privé de liberté, le CETI est un centre ouvert, où les immigrants peuvent aller et venir pendant la journée. Cependant, la différence se voit significativement atténuée du fait que les CETIs ont des horaires d'entrée et de sortie et les immigrants sont retenus dans les villes de Ceuta et de Melilla ne pouvant pas se déplacer sur le reste du territoire espagnol. Ils perdent ainsi un droit fondamental: le droit de libre circulation. La détention des migrants ne constitue pas seulement une grave violation de la liberté individuelle, mais conduit souvent à d'autres violations des droits fondamentaux.

Par exemple, l'article 10 de la Constitution dispose que les droits fondamentaux doivent être interprétés conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH). Et celle-ci, en son article 13 établit que « *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat* ». Or, Ceuta et Melilla qui sont délimitées par une barrière naturelle, la mer, et par la frontière militaire imposée par la politique migratoire européenne, se sont ainsi converties en centres de rétention en interdisant aux migrants l'accès à la péninsule.

On est donc en droit de se demander si Ceuta et Melilla ne sont pas l'Espagne au même titre que Madrid ? La différence se situe dans le fait que Ceuta et Melilla ne font pas partie de l'Espace Schengen³⁰ qui permet la libre circulation entre les États qu'il englobe. Dans son rapport annuel de 2013³¹, la Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR) a dénoncé le gouvernement pour la mauvaise gestion du droit d'asile, qui transforme les villes de Ceuta et Melilla en villes prisons en « *violation de la loi sur l'asile et de la Constitution* ».

Dans la pratique, les deux villes se sont converties en deux énormes prisons. Toutefois, on ne leur reconnaît pas de caractère en tant que tel, de sorte que ne sont pas applicables les garanties minimales de protection juridique, tels que le droit à connaître la durée de détention ou d'accès à un juge. L'article 9 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques de 1966 dispose que « *Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. [...] Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par la loi* ». Dans son article 17.3 la Constitution espagnole établit que « *Toute personne détenue est informée immédiatement, et de manière compréhensible pour elle, de ses droits et des motifs de sa détention, elle ne peut être obligée de témoigner* ».

Il est donc intéressant de se poser la question suivante: **Une action administrative est-elle en mesure de violer un droit fondamental reconnu par la Constitution espagnole?**

La loi organique 4/2000 du 11 janvier, relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale régit les Centres d'accueil pour immigrants. Cependant, il ressort de l'analyse de cette loi qu'aucune disposition ne clarifie le statut juridique des CETIs. En effet, l'article 62.2 LO4/2000 ne porte que sur l'accueil au sein des CIEs et dispose que la durée légale maximale de séjour dans ceux-ci est de 60 jours³², alors qu'il n'y a pas de durée maximale dans le CETI. Donc, les immigrants qui réussissent à

²⁹ <http://www.europapress.es/andalucia/malaga-00356/noticia-50-inmigrantes-ceti-melilla-son-llevados-centros-acogida-cruz-roja-cordoba-cear-malaga-20140321140145.html>

³⁰ [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:42000A0922\(04\):ES:NOT](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:42000A0922(04):ES:NOT)

³¹ <http://cear.es/wp-content/uploads/2013/06/Resumen-ejecutivo-2013.pdf>

³² Article 62.2. Admission en centres de rétention. "La durée de rétention sera maintenue durant le temps nécessaire pour mettre fin au dossier, dans un délai maximum de 60 jours".

atteindre Ceuta et Melilla doivent attendre au moins six mois avant d'obtenir le droit de chercher une vie meilleure en Europe. Nous mettons ici l'accent sur le vide juridique dans lequel se trouvent les étrangers qui sont dans le CETI depuis bien plus longtemps.



Entrées du CETI de Melilla (gauche) et du CETI de Ceuta (droite)

La directive retour 2008/115 du Parlement européen (surnommée directive « de la honte ») prévoit des normes pour limiter la durée de la détention. Le délai établi est de 6 mois à 18 mois maximum dans le cas de circonstances « exceptionnelles ». Mais la durée moyenne de séjour dans le CETI se situe bien au-delà d'un an, sans que soient justifiées des circonstances exceptionnelles.

De plus, nombreux sont les immigrants qui voient désespérément leur séjour dans le CETI se prolonger durant des années. C'est le cas ces dernières années d'indiens qui ont été retenus dans le CETI de Ceuta plus de quatre ans³³, de bangladais à Melilla cinq ans³⁴ ou encore de congolais pendant trois ans³⁵. Beaucoup d'entre eux après ce terrible épisode de « douce prison » qui s'éternise pendant plusieurs années ont fini par être expulsés vers leur pays d'origine.

11. Les évènements de 2005

Les innombrables assauts des barrières frontalières de Ceuta et Melilla qui ont eu lieu dans les mois d'août-octobre 2005 s'expliquait à l'époque, et c'est encore le cas aujourd'hui, par la situation désespérée de milliers de gens auxquels nous fermons toutes les portes: il est impossible de migrer légalement, le SIVE (Système Intégré de Vigilance Extérieure) rend plus difficiles et dangereuses les *pateras* ou embarcations, les clôtures de plus en plus élevées et même les drains obstrués, le harcèlement et la persécution des forces policières et militaires marocaines, deviennent insupportables,...

Ces assauts se sont soldés par au moins 14 morts (encore aujourd'hui, il n'a pas été possible d'établir avec certitude le nombre de victimes) par balles réelles, ce qui a alors produit un énorme scandale international.

Les circonstances dans lesquelles ces personnes ont perdu la vie lors de ces événements sont les suivantes³⁶:

³³ <http://periodismohumano.com/migracion/cuatro-anos-en-ceuta-y-ahora-%C2%BFdeportados.html>

³⁴ <http://periodismohumano.com/migracion/los-bangladeses-ya-estan-encerrados-en-la-peninsula.html>

³⁵ <http://periodismohumano.com/migracion/en-busca-del-inmigrante-escondido.html>. Voir aussi l'article "Expulsión de 52 congoleños en Melilla" de Patricia Simón en APDHA, *Informe Derechos Humanos en la Frontera Sur*, 2013

³⁶ APDHA, *Informe Derechos Humanos en la Frontera Sur*, 2006

http://www.apdha.org/index.php?option=com_content&task=view&id=236&Itemid=45

- 29 août. Un jeune camerounais de 17 ans décède à Melilla d'une déchirure du foie en tentant de franchir la barrière. Tous les témoins ont dit que le décès était dû à l'actuation et aux coups de la Guardia Civil. Selon les témoignages des ONGs opérant dans la région et les témoignages des immigrants, il y avait un autre corps près de la clôture, qui n'a pas été retrouvé. Selon certaines sources il a été enlevé par la police marocaine sans qu'on ne sache ce qu'il en a été fait.
- 12 septembre. Un immigrant meurt après avoir passé cinq jours dans le coma à l'hôpital de Melilla, où il a été admis après avoir tenté de franchir la clôture. Apparemment, il a été blessé par la gendarmerie marocaine.
- 15 septembre. Selon la Délégation du gouvernement, un immigrant est arrivé à 6h15 le jeudi au périmètre frontalier. Le jeune homme, qui saignait de la bouche et était accompagné par un autre migrant, a demandé l'aide de la Guardia Civil afin d'être entendu. Quatre heures plus tard, il est mort à l'hôpital. Selon des sources médicales, sa mort était due à une balle en caoutchouc qui a produit une déviation de la trachée. La gendarmerie marocaine n'utilise pas ce type d'arme.
- 15 septembre. Le même jour, dans la soirée, selon PRODEIN, un jeune malien est mort après être tombé dans un gouffre alors qu'il fuyait les forces de sécurité marocaines qui poursuivaient les immigrés près de la barrière de Melilla. Selon l'ONG, le cadavre de l'immigré a été transporté à la morgue de l'hôpital de la ville marocaine de Nador.
- 29 septembre. 5 personnes ont été tuées dans une tentative d'entrée massive à la frontière de Ceuta près de Tarajal. L'Espagne et le Maroc s'accusent mutuellement des tirs de balles qui ont été réalisés dans leurs territoires respectifs. Finalement, les autorités marocaines ont pris la responsabilité des tirs.
- 6 octobre. Six migrants subsahariens sont morts abattus par les forces de sécurité marocaines dans le but d'empêcher le franchissement de la barrière frontalière qui sépare le Maroc de Melilla. Selon le Ministère marocain de l'Intérieur, les forces de sécurité ont dû tirer pour défendre les points de contrôle situés devant la clôture face à la violence sans précédent des assaillants.
- Des centaines de blessés. Outre les personnes qui ont été tuées, des centaines ont été blessées, soit par l'action des forces de l'ordre de part et d'autre de la frontière, soit par les avalanches ou par les blessures causées par les fils barbelés.



La clôture de Melilla après les assauts de 2005

Suite à ces événements de nombreux rapports d'organisations comme Amnesty International³⁷ ou Cimade-AFVIC³⁸, ainsi que de nombreux appels d'urgence de la part de l'APDHA, l'APDHMelilla, SOS Racisme, CEAR, PRODEIN, etc... ont averti des graves violations des traités relatifs à la protection des droits de l'homme, qui ont eu lieu tout au long de l'année 2005, et qui ont augmenté de façon significative au cours des assauts et qui, dans certains cas, ce sont poursuivies après les assauts.

Il a été constaté que les forces de la Guardia Civil ont fait usage de violence et de mauvais traitements dans les « procédures d'urgence » relatives aux expulsions, qui ont causé de nombreuses contusions, des lacérations et des os brisés. Ces mauvais traitements ont également eu lieu, comme l'a constaté l'APDHA, sur des femmes enceintes. Le 4 octobre, la diffusion d'un documentaire sur Tele5, dont les images montrent un policier de la Guardia Civil piétinant un immigrant, corrobore pleinement ces événements graves³⁹.

Nous pouvons donc conclure que la force a été utilisée de façon démesurée par les forces de l'ordre, souvent avec cruauté, utilisant des moyens non appropriés et sans la préparation suffisante pour des événements tels que ceux qui ont eu lieu en septembre et octobre.

Un épisode particulièrement douloureux lié aux événements de 2005, a été l'expulsion de 73 subsahariens de manière totalement illégale vers le Maroc. En effet, le 6 octobre, parmi les centaines de personnes qui avaient réussi à franchir la barrière, le gouvernement a décidé d'expulser-renvoyer au Maroc 73 d'entre eux. La majeure partie de ces immigrants était originaire du Mali, mais aussi du Sénégal, Gambie, Côte-d'Ivoire, Libéria et Congo. L'expulsion-retour de ces personnes a fait l'objet de nombreuses irrégularités:

- Malgré la décision du tribunal relative au placement de ces personnes dans le centre de détention de Fuerteventura, aucun immigré n'a été envoyé sur l'île des Canaries. Au contraire, les migrants, sans aucune autorisation juridique, ont d'abord dû prendre l'avion pour Malaga, pour prendre un bus jusqu'à Algeiras. Là-bas, ils ont été embarqués sur un bateau en direction de Tanger où ils ont été recueillis par les autorités marocaines.
- Les migrants ne reçurent aucun conseil ni renseignement sur la possibilité de demander l'asile, possibilité qui, de fait, ne leur a pas été donnée. Or, plusieurs d'entre eux l'avaient déjà sollicité au Maroc en passant par le UNHCR, comme reconnu par ce dernier postérieurement. Ils n'eurent pas non plus accès à une traduction des documents qu'ils ont été obligés de signer.
- Dans la décision de reconduite à la frontière, le Délégué du Gouvernement a invoqué l'article 13.1.b d'un règlement concernant l'application de la Loi sur les étrangers qui avait déjà été aboli le 7 janvier avec l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement (Décret Royal 2393/2004), article qui avait de plus été annulé et déclaré illégal par le Tribunal Suprême le 20 mars 2003, donnant ainsi raison à un recours introduit par l'association *Andalucía Acoge*. Cette même association, suite à ces événements de 2005, a dénoncé le fait que le gouvernement avait mis en danger la vie de ces personnes, outrepassant la loi, et réalisant un acte « *imprésentable et honteux* »⁴⁰.

³⁷ "Las autoridades deben rendir cuentas por la violación de los derechos de las personas migrantes". Amnesty International, Octobre 2005.

[http://www.es.amnesty.org/cms/index.php?id=12&no_cache=1&tx_ttnews\[pointer\]=3&tx_ttnews\[tt_news\]=340&tx_ttnews\[backPid\]=10](http://www.es.amnesty.org/cms/index.php?id=12&no_cache=1&tx_ttnews[pointer]=3&tx_ttnews[tt_news]=340&tx_ttnews[backPid]=10)

³⁸ Refoulements et expulsions massives de migrants et demandeurs d'asile: récit d'une mission de l'AFVIC et de la Cimade du 7 octobre au 11 octobre 2005

³⁹ Documentaire "La última frontera" émis par Telecinco le 4 octobre. Il est possible de retrouver l'image sur le lien suivant :

http://www.informativos.telecinco.es/melilla/inmigrantes/guardia_civil/dn_13406.htm

⁴⁰ Voir le communiqué d'Andalucía Acoge d'octobre 2005.

- Les associations PRODEIN et SOS Racisme ont dénoncé le nombre important de migrants blessés parmi ceux reconduits à la frontière, sans qu'ils n'aient pu avoir accès à une assistance médicale.
- Avec cette reconduite à la frontière avec le Maroc, l'Etat espagnol a violé de manière flagrante le droit international, plus spécifiquement l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ratifiée par l'Espagne en 1987), qui oblige tous les Etats de la communauté internationale à ne pas expulser, extraditer, ou reconduire à la frontière toute personne qui, par ce fait, verrait sa vie ou sa liberté mises en danger dans l'Etat de destination. Cette obligation, ou « principe de non refoulement », non seulement vise à protéger les personnes qui ont déjà souffert de la persécution, mais elle cherche également à protéger toutes personnes qui, du fait des conséquences de l'acte de déportation, pourraient être victimes de violations de ses droits fondamentaux⁴¹. Or cette dernière considération n'a pas été respectée, le Maroc étant un Etat qui, du moins à cette époque, ne garantissait pas un respect de la dignité et de l'intégrité humaine, ainsi que des droits des personnes immigrées.

Suite à l'expulsion vers le Maroc de ces 73 personnes, la Commission d'Aide au Réfugié (CEAR) a introduit un recours par la voie contentieuse-administrative, ainsi que les associations PRODEIN, Women's Link Worldwide et SOS Racisme, dans ce cas, devant le Tribunal de Melilla.

Plusieurs rapports ont mis en avant l'illégalité de ces actes. Entre autres, celui du Conseil Général des Avocats, qui a déterminé des irrégularités liées à l'absence de traduction ainsi que d'une assistance juridique correcte et suffisante. Dans le même sens, le Commissaire des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Álvaro Gil Robles, dans un rapport qu'il a rédigé suite à sa visite en Espagne cette même année⁴², a durement critiqué ces actes, et particulièrement l'expulsion de ces 73 personnes : « *Je crois que cet incident doit être totalement éclairci. J'estime devoir attirer l'attention des autorités espagnoles sur l'importance d'un respect sans faille du Protocole n4 à la CEDH et les Lignes Directrices sur les retours forcés du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui interdisent les expulsions collectives et obligent les Etats à examiner individuellement chaque affaire et à adopter les mesures de renvoi de manière également individuelle* ».

Par ailleurs, Médecins Sans Frontières et l'organisation PRODEIN ont dénoncé⁴³ les actes de maltraitance réalisés envers les migrants qui réussirent à franchir les barrières, ainsi que la poursuite des expulsions illégales.

Le 20 décembre 2005, par exemple, un autre assaut à la frontière de Melilla a été tenté par un groupe de 30 subsahariens, parmi lesquels 15, selon MSF, réussirent à entrer dans l'espace entre les deux barrières. Interceptés par la Guardia Civil, ils ont été victimes d'actes de maltraitance physique, et directement reconduits à la frontière vers le Maroc par la porte de service. Un de ces migrants, pris en charge par MSF, présentait des lésions, au niveau de la tête, provoquées par les coups de crosse de la Guardia Civil. Il avait également le bras cassé du fait des maltraitements de la Gendarmerie marocaine.

Le 29 septembre 2005, jour même où décédèrent 5 personnes, touchées par balle, se célébrait à Séville un Sommet de Haute Importance entre le Maroc et l'Espagne dans le cadre duquel le Président du gouvernement espagnol, Mr Rodríguez Zapatero, s'est engagé à ouvrir une enquête sur les circonstances de la mort des migrants aux barrières frontalières. Cette enquête ne fut jamais ouverte, et encore moins ne furent déterminées les responsabilités liées à ces actes. La mission technique envoyée par la Commission

⁴¹ PERAL, L., "Vida, Libertad y presión migratoria". Accessible sur : <http://www.acnur.org/biblioteca/pdf/4022.pdf>

⁴² Rapport de Álvaro Gil-Robles, Commissaire aux Droits de l'Homme, sur sa visite en Espagne du 10 au 19 mars 2005. Accessible sur : <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=927301&Site=COE>

⁴³ <http://www.elmundo.es/elmundo/2005/12/29/solidaridad/1135877132.html>

européenne à la frontière, du 7 au 10 octobre, s'est malheureusement limitée à constater la situation du point de vue sécuritaire, au détriment de celui des droits de l'homme.

Enfin, nous déplorons que la pétition mise en place en vue de créer une commission d'enquête internationale sur les événements de Ceuta et Melilla, souscrite par 700 organisations, n'ait pas été entendue⁴⁴. De la même manière, la pétition d'Amnesty International demandant aux autorités de rendre des comptes suite aux violations des droits de l'homme des personnes immigrés a été ignorée⁴⁵. Les morts et les graves violations des droits de l'homme commis en 2005 restent, à ce jour, impunis.

12. Suite aux évènements de 2005, nouveau renforcement des barrières frontalières

La réponse du gouvernement espagnol, suite à ces graves événements, n'a pas pris la voie de la recherche de solutions pour une migration acceptée et régulée, pourtant unique solution possible pour mettre un terme à cette situation, comme le prouvent ces 10 dernières années. Au contraire, après avoir dénoncé la « violence » des migrants, la « solution » de ce gouvernement a été de renforcer ce qu'ils appellent les « moyens dissuasifs » : en passant du renforcement des barrières de Ceuta et Melilla avec de nouveaux stratagèmes, à la mise en place de lames tranchantes, et jusqu'au déploiement d'unités militaires pour contrôler les frontières⁴⁶. Cela signifie donc militariser et avancer encore d'un échelon dans la guerre contre les migrants.

En octobre, le gouvernement du PSOE a décidé de renforcer les barrières aux frontières de Ceuta et Melilla, dans le but d'empêcher leur franchissement par les migrants. Cette décision a impliqué :

- La mise en place de lames tranchantes sur les barrières de Ceuta et Melilla, en contractant le groupe Mora Salazar. Elles ont été posées entre les deux barrières déjà existantes, présentant un grave danger pour les migrants, ces derniers étant victimes de graves blessures lors de la chute directe sur ces lames tranchantes après avoir réussi à franchir la première barrière.
- La décision de construire un cordage tridimensionnel à Melilla, connue sous le nom de "troisième barrière" (qui a pour fonction d'interdire le passage entre la première et la seconde barrière).
- L'élévation de chacune des barrières déjà existantes, passant d'une hauteur de 3 à 6 mètres, et ce sur la majeure partie des tronçons.



La barrière de Melilla (2006)



La barrière de Ceuta (2011)

Suite aux nombreuses réactions, aux rapports, aux controverses, aux morts et blessés aux frontières du fait des lames tranchantes, José Luis Rodríguez Zapatero s'est engagé à les retirer en 2006, ce qui a été fait en 2007. Cependant, les lames tranchantes de la barrière de Ceuta ont été maintenues dans leur totalité, et, à

⁴⁴ Voir "Declaración de Larache" sur www.apdha.org

⁴⁵ Voir le rapport d'Amnesty International cité.

⁴⁶ http://elpais.com/diario/2005/09/30/portada/1128031201_850215.html

Melilla, le cordage tridimensionnel a remplacé les lames tranchantes, ces dernières n'ayant été retirées que sur la partie extérieure de la barrière.

Pour financer la mise en place de ces divers moyens de renforcement des barrières de Ceuta et Melilla, en octobre 2005, le Conseil des Ministres a approuvé un supplément de 28,1 millions d'euros dans le Budget du ministère de l'Intérieur. En ce qui concerne la répartition de cette somme : 6.150.000 euros ont servi à financer les travaux des barrières de Melilla, 4.680.000 euros ont servi à financer les travaux pour augmenter la hauteur de la barrière de Ceuta, et 6.000.000 euros de plus ont été accordés à Melilla ainsi que 4.560.000 euros pour Ceuta pour financer le cordage tridimensionnel. De plus, après la décision de renforcer les systèmes de détection, il a été décidé de dédier 600.000 euros de plus à chacune des deux villes, ainsi que 1.255.000 euros chacune pour obtenir du matériel antiémeutes. 3 millions de plus étaient également prévus pour améliorer le périmètre frontalier d'Aguadú (Melilla)⁴⁷.

Ainsi, en ce début d'année 2014, ce sont 33 millions d'euros qui ont déjà été investis pour la barrière de Melilla, dans le but d'en faire une frontière infranchissable, sans succès, comme nous pouvons le constater⁴⁸.

13. Les frontières de Ceuta et Melilla : bien plus que la migration subsaharienne

Les frontières de Ceuta et Melilla, dénommées par certains analystes comme « frontières de frontières », font de Ceuta et Melilla deux villes devenues le lieu d'un scénario migratoire unique, et difficilement comparable aux autres régions, non seulement au niveau européen, mais y compris au niveau mondial. Pour analyser parfaitement le phénomène migratoire qui survient à Ceuta et Melilla, il est essentiel de comprendre toute sa complexité, qui englobe beaucoup plus que la migration subsaharienne.

Depuis l'entrée de l'Espagne au sein de l'Union européenne, en 1986, Ceuta, tout comme Melilla, ont automatiquement fait partie du processus d'intégration européenne, « *les convertissant en deux uniques fragments territoriaux de l'UE sur le continent africain* ». Ceuta et Melilla sont des villes frontières depuis diverses perspectives : elles séparent deux pays, l'Espagne et le Maroc ; deux continents que sont l'Europe et l'Afrique ; deux religions, le christianisme et l'islam ; deux mondes, le Nord opulent et le Sud appauvri ; et pour terminer, deux territoires, celui de l'UE et celui de la non-UE. Ainsi, à Ceuta et Melilla, « *Europe et Afrique se mélangent indissolublement* »⁴⁹.

Le phénomène migratoire à Ceuta et Melilla a des caractéristiques qui lui sont propres, conséquence de sa position géographique particulière, cette dernière faisant de ces deux villes des lieux uniques par rapport à d'autres régions frontalières de l'UE. Chacune affronte une réalité socioéconomique particulière, caractérisée par une étroite interdépendance avec le pays voisin, le Maroc, ce qui donne lieu à d'importants phénomènes sociaux de grand intérêt.

L'un d'entre eux, et de non moindre importance, concerne les nombreuses femmes marocaines qui espèrent, dans les villes de Ceuta et Melilla, trouver le moyen d'améliorer leurs vies, en oscillant entre légalité et vide juridique, et en étant ainsi à l'origine d'un important « dérangement » frontalier pour les autorités. Selon les sources officielles, au niveau de la frontière de Melilla, se sont entre 25.000 et 30.000 personnes qui passent du Maroc à l'Espagne quotidiennement, pour le commerce, le travail, ou en quête d'une vie meilleure. En grande majorité, il s'agit de personnes vivant dans un périmètre de 40km autour de

⁴⁷ <http://www.20minutos.es/noticia/56133/0/consejo/ministros/vallamelilla/>

⁴⁸ http://www.lasexta.com/noticias/nacional/valla-melilla-frontera-infranqueable-problema-resolver_2014030500207.html

⁴⁹ SODDU, P., *Ceuta y Melilla: gestión fronteriza, derechos humanos y seguridad*, déjà cité.

la frontière, en grande partie à Nador. A Ceuta, le nombre de personnes traversant la frontière quotidiennement peut parfois être supérieur, en allant jusqu'à 35.000 personnes environ⁵⁰.

L'importance de cette circulation réside dans deux aspects fondamentaux : en premier lieu, le passage frontalier sans douane commerciale, qui fait de Ceuta et de Melilla un lieu significatif pour le développement d'activités à but lucratif, bénéficiant aussi bien à chacune des deux enclaves espagnoles qu'au pays voisin ; et en second lieu, le flux de travailleurs marocains vers les deux villes.

En ce qui concerne le premier élément, le commerce transfrontalier informel représente un élément clé de soutien au système économique de Ceuta et Melilla. Soddu⁵¹, estime que le bénéfice économique de ces transactions commerciales est notablement supérieur au total des exportations légales entre l'Espagne et le Maroc. Il est estimé qu'environ 80% des marchandises importées à Ceuta et à Melilla vont jusqu'au Maroc à travers leurs périmètres frontaliers⁵².



Le second aspect fait référence aux travailleurs et travailleuses qui franchissent quotidiennement la frontière pour offrir leurs services à Ceuta et à Melilla, principalement dans les domaines de l'hôtellerie et de la construction (dans le cas des hommes) et du travail domestique (dans le cas des femmes).

Il est difficile d'avoir une donnée réelle concernant cette main d'œuvre, du fait de l'importance de l'économie sous-terrain, même si certains de ces travailleurs ont une autorisation de travail. La main d'œuvre à bas prix attire les employeurs, alors que les faibles salaires et le manque d'emploi dans le pays voisin attire les employés. La relation entre économie souterraine et chamboulement frontalier est une conséquence directe de la structure socioéconomique.

Migration féminine : travailleuses transfrontalières et porteuses de marchandises

Nous en venons à signaler une présence de plus en plus importante de femmes qui émigrent, mais non comme membre d'une entité familiale, sinon en tant que personnes ayant une totale autonomie. Les motivations à l'origine de cette migration féminine ont des points communs : volonté d'améliorer leurs vies, celles de leurs familles, voire de leurs communautés ; augmenter les possibilités d'accès aux ressources primaires ; et parfois, s'échapper d'atmosphères oppressantes.

Les femmes migrantes, malheureusement, sont victimes d'une double discrimination : celle liée à leur condition d'étrangère (soumises aussi bien à pression policière qu'au déracinement social) ; et celle liée à leur condition de femmes, qui implique un traitement inégal, et non uniquement dans le domaine professionnel. A Ceuta et à Melilla, ces deux dimensions de la discrimination se voient amplifiées par une troisième dimension liée au fait que les femmes, dans la plupart des cas, oscillent entre une position de

⁵⁰ <http://www.elpueblodeceuta.es/201401/20140124/201401242101.html>

⁵¹ SODDU, P. *Inmigración extra-comunitaria en Europa: el caso de Ceuta y Melilla*, 2002.

⁵² *El País*, 9/10/2008

légalité et de vide juridique. Cela les place dans une situation d'insécurité totale, amplifiée par le manque de soutien légal, et devant faire face aux barrières culturelles et religieuses, quand il ne s'agit pas directement d'exploitation et d'attitudes racistes. C'est donc en ce sens qu'il s'agit d'un collectif vulnérable, exposé au risque d'abus et de situation de discrimination (ce qui inclut les cas de mauvais traitement et d'exploitation), faits cachés la plupart du temps. Socialement, comme il l'a déjà été indiqué, ce sont des citoyennes de la classe moyenne, qui n'ont pas accès, ou alors un accès limité, aux services publics de base et aux établissements qui les fournissent, ainsi qu'aux infrastructures sociales et à l'Etat de bien-être social.

Les travailleuses transfrontalières qui se rendent à Ceuta et à Melilla le font de manière volontaire. Cependant, il serait nécessaire de faire une analyse de la réelle liberté de décision qui existe derrière ce mouvement. Les explications peuvent se centrer sur des variables telles que le manque d'opportunités professionnelles, le faible niveau de vie, la faiblesse des perspectives de développement personnel ou la quasi inexistence d'une couverture sociale dans le pays d'origine, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. Ce sont quelques-uns des motifs qui amènent les femmes à prendre la décision d'aller d'un lieu à un autre, voire, d'un pays à un autre. En approfondissant un peu, nous pouvons donc conclure sur un mouvement migratoire lié à une volonté « contrainte ».

Aborder cette « migration » particulière dans le cas de Ceuta et de Melilla n'est pas une tâche facile, du fait des particularités et des spécificités uniques que revêt la migration dans ces deux villes, et qui font que la réalité migratoire soit différente.

Nous pouvons distinguer entre :

- Les porteur(se)s de marchandises : quotidiennement, ce sont entre 6.000 et 8.000 porteur(se)s de marchandises qui entrent dans chacune des deux villes, ce qui représente entre 15.000 et 25.000 passages de la frontière chaque jour, quand nous savons que chaque personne, en moyenne, passe la frontière 3 à 4 fois par jour, si ce n'est pas plus. Avec uniquement leurs passeports, ils entrent et sortent par la frontière. L'objectif est ici purement économique : ils se dédient au passage de marchandises achetées dans les entrepôts de Tarajal et postérieurement vendus au Maroc, le plus souvent à des commerçants des localités voisines.
- Travailleur(se)s transfrontaliers : parmi cette catégorie, il faut distinguer entre les personnes en situation régulière, c'est-à-dire en possession d'une autorisation de travail transfrontalier (dans les secteurs de l'hôtellerie et du travail domestique principalement), des personnes en situation irrégulière qui franchissent la frontière avec leur passeport (avec un visa spécial pour entrer à Ceuta pour les résidents de la province de Tétouan, ou pour entrer à Melilla pour les résidents de la province de Nador) et qui travaillent dans le cadre de l'économie souterraine. Ce visa spécifique ne leur permet pas de rester à Ceuta et Melilla durant la nuit.

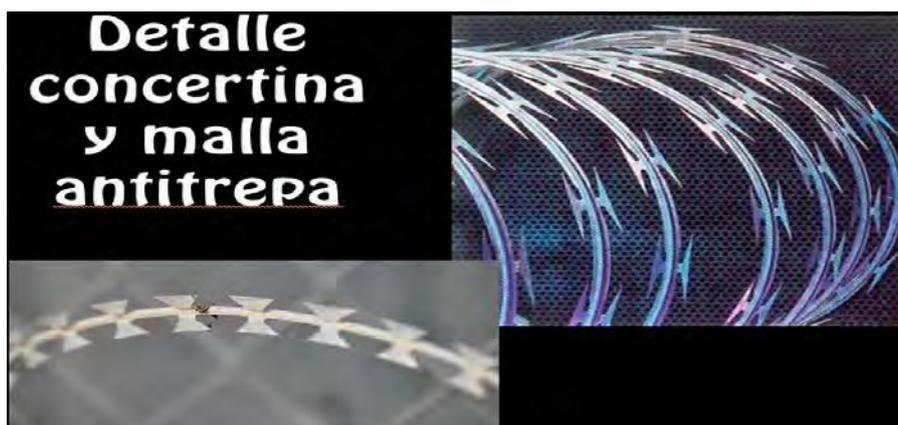
Il est très difficile de savoir avec exactitude le nombre de femmes qui franchissent quotidiennement la frontière, de la même manière qu'il est très difficile de déterminer celles qui, malgré les restrictions, restent durant la nuit dans chacune des deux villes. Personne ne s'est jusque-là aventuré à proposer des chiffres, mais toutes les entités et organisations qui travaillent avec le collectif des femmes marocaines présentes à Ceuta et Melilla partagent l'avis selon lequel il s'agit d'un nombre élevé. Ce sont donc des femmes qui côtoient la citoyenneté espagnole quotidiennement, et qui confirment la complexité des deux enclaves espagnoles, conséquence d'une législation non adaptée à leur réalité.

La pression migratoire provenant du Maroc dans les villes de Ceuta et Melilla est également manifeste dans les données officielles recueillies par les différentes sources statistiques, et nous permet d'évoquer l'autre visage de la réalité, c'est-à-dire celle relative à personnes qui ne sont pas présentes ni reflétées dans les statistiques.

B- Une répression toujours plus poussée à Ceuta et Melilla en 2013

14. Les lames tranchantes sur les barrières frontalières : surenchère aux frontières de la mort

En octobre 2013⁵³, après plusieurs tentatives de franchissement des frontières de Ceuta et de Melilla par des groupes de subsahariens, le gouvernement espagnol de Mariano Rajoy a décidé de remettre en place les lames tranchantes sur les barrières de Ceuta et de Melilla, ainsi que d'ajouter une maille « antigrimpe » pour empêcher à toute personne tentant de franchir les barrières d'introduire ses doigts entre les mailles des grillages constituant les barrières. Comme en 2005 et en 1995, nous assistons au même type de réponse face à la pression migratoire : des barrières plus hautes, des barrières de plus en plus difficiles à franchir. Et avec encore une fois le même résultat. Nos gouvernements successifs paraissent ainsi être incapables de penser à d'autres formes de solutions face à la question de la migration. L'entreprise chargée de la fabrication et de l'installation des lames tranchantes sur la frontière de Melilla est l'entreprise European Security Fencing, appartenant au groupe Mora Salazar. Cette entreprise est la compagnie leader, en Europe, dans le domaine de la construction de lames tranchantes (utilisées à Ceuta et à Melilla, dans des centres pénitenciers, dans des centrales nucléaires, etc.). Est également impliquée l'entreprise UTE Indra Sistemas Sallen Seguridad SAU, l'actuelle entreprise contractée pour la maintenance des installations frontalières à Melilla.



Détails des lames tranchantes et de la maille "antigrimpe"

Cette décision a provoqué une onde de protestations, plus que fondées, notamment après l'insoutenable déclaration du Président du gouvernement, qui a annoncé dans un premier temps que « nous ne savons pas les effets sur les personnes » des lames tranchantes⁵⁴, et ensuite en caractérisant les blessures provoquées par les barrières comme étant « superficielles ». Le Ministre de l'Intérieur ainsi que le Délégué du gouvernement à Melilla sont allés dans le même sens, ce dernier, Abdelmalik el Barkani, mettant uniquement en avant le caractère dissuasif de cette mesure⁵⁵.

Des partis politiques, tels que le PSOE, CIU, ou encore Izquierda Unida, ont réclamé le retrait des lames tranchantes, dénonçant la cruauté de cette mesure. Malgré son opposition à cette mesure, le PSOE, prisonnier de son soutien à la politique de fermeture des frontières et de rejet des immigrés, a proposé des alternatives, telles que, par exemple, l'utilisation de drones, de frontières intelligentes, ou encore l'augmentation des moyens de contrôle de la frontière.

⁵³ http://www.eldiario.es/desalambre/blindajes-Melilla-alambre-cuchillas-antitrepa_0_191081744.html

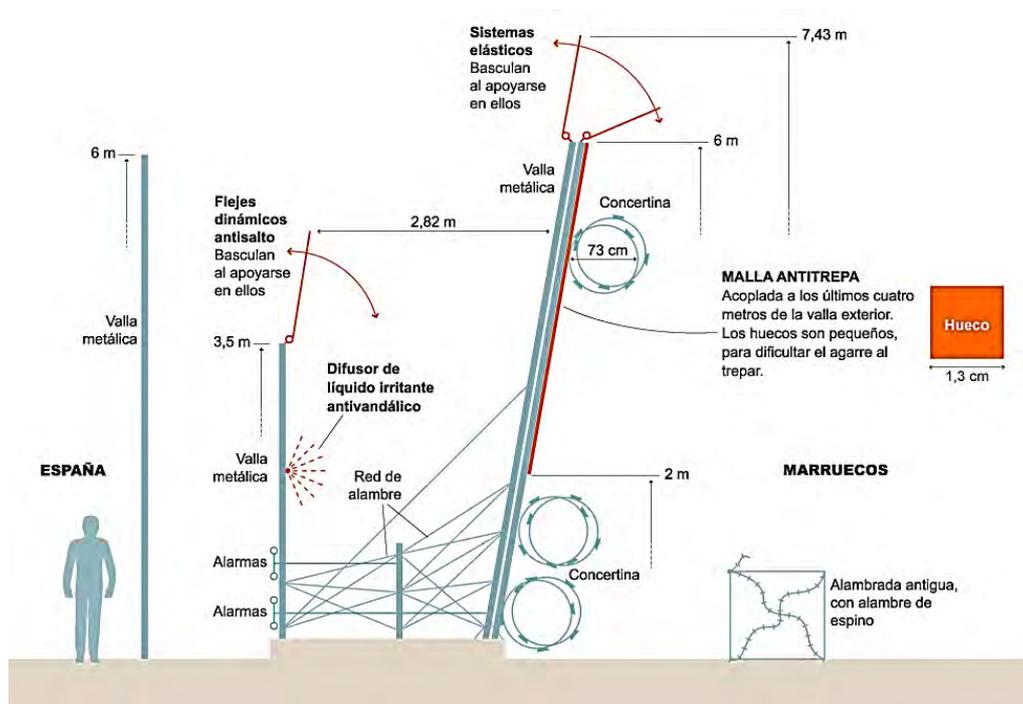
⁵⁴ http://www.eldiario.es/desalambre/Mariano-Rajoy-cuchillas-producir-personas_0_199130192.html

⁵⁵ http://www.ondacero.es/herrera-en-la-onda/entrevistas/abdelmalik-barkani-mision-concertinas-disuadir-herir_2013120500043.html

D'autres réactions ont insisté sur l'illégalité de ces lames tranchantes. Le procureur général de l'Etat espagnol en personne a donné les instructions nécessaires pour ouvrir une enquête sur la légalité de ces lames tranchantes⁵⁶.

Comme en 2005, les ONG ont élevé leur voix de manière très claire. Cependant, cette large vague de protestation n'a pas réussi, jusqu'à aujourd'hui, à mettre un terme à l'inhumanité de la décision du gouvernement. En effet, le 18 décembre 2013, la Commission de l'Intérieur du Congrès espagnol, avec le vote du PP, a rejeté le retrait des lames tranchantes sur les barrières de Ceuta et Melilla, ainsi que les alternatives proposées par le PSOE, et avec, comme unique explication à cette décision, qu'il « n'existe pas d'alternative plus efficace », selon les mots du Ministre de l'Intérieur, Jorge Fernández Díaz⁵⁷.

Par ailleurs, le 13 janvier 2014, la Commissaire de l'Intérieur de la Commission européenne, Cecilia Malmström, a confirmé que les lames tranchantes sur les barrières de Melilla ne violaient pas la législation européenne, bien qu'elle ait recommandé de trouver des moyens alternatifs pour contrôler et surveiller les frontières de Ceuta et de Melilla.



Voici la barrière. Source : El País

Tant le Congrès espagnol, avec le vote du PP, que l'UE, ont mis de côté la grave violation aux droits de l'homme que suppose l'installation et l'existence même de telles lames tranchantes sur les barrières frontalières de Ceuta et de Melilla :

- Les lames tranchantes représentent un grave danger pour l'intégrité et la vie des migrants. Désespérés face à une situation qui s'éternise, terrorisés par les coups de feu de la Gendarmerie marocaine ou les moyens « antiémeutes » de la Guardia Civil, les migrants se risquent à franchir les barrières frontalières, tombant directement sur les lames tranchantes, ces dernières leur causant de profondes blessures. De manière tragique, cela a été démontrée lors des événements du 18 mars 2014, suite auxquels de bouleversantes images nous ont montré la gravité des blessures causées par ces lames.

⁵⁶ http://politica.elpais.com/politica/2013/11/19/actualidad/1384871608_069815.html

⁵⁷ <http://www.europapress.es/sociedad/noticia-congreso-rechaza-retirar-cuchillas-valla-fronteriza-20131218201255.html>



Effet des lames tranchantes. 18 mars 2014

Par ailleurs, ces lames peuvent, de par leur manque d'entretien, provoquer de graves infections, allant jusqu'à la mort dans certains cas. La Secrétaire Confédérale de la Politique de l'Emploi et des Migrations de Commissions Ouvrières, Paloma López, l'a signalé : « *il y a des lames tranchantes très anciennes et oxydées, ce qui les rend doublement plus dangereuses. Sur la partie la plus haute des barrières de Ceuta, et d'autres lames, nouvelles, et plus ou moins récentes, à mi-hauteur* »⁵⁸.

- En plus du droit à la libre circulation, les lames tranchantes violent d'autres droits fondamentaux, tels que le droit à l'intégrité humaine et le droit à la vie.

Mais les barrières et les lames tranchantes, en plus de leur mission de rejet des migrants dans le cadre de la guerre initiée contre l'immigration par l'UE, supposent également tout un commerce qui met en question les bénéfices de certaines grandes entreprises. Nous avons déjà signalé un peu plus haut les bénéfices réalisés par l'installation et la maintenance de telles barrières. Claire Rodier a ainsi analysé cette question dans son œuvre *Xénophobie business*⁵⁹.

Elle y prend notamment l'exemple de l'agence européenne Frontex, qui a besoin de matériel sophistiqué pour mettre en œuvre ses opérations de surveillance des frontières (avions, hélicoptères, bateaux, divers équipements). Cette dernière, depuis 2011, a la capacité d'acheter elle-même son propre équipement. Son budget a connu une croissance très forte, passant de 6 millions d'euros en 2005 à 130 millions six ans plus tard. En 2008, la Commission a informé que, grâce à Frontex, avait été évitée l'entrée de 53.000 personnes, pour un coût total de 24 millions d'euros. Cette même année, au moins 2 millions de migrants entrèrent sur le territoire de l'UE, selon l'OCDE⁶⁰.

Il y a, pour terminer, une importante charge symbolique derrière ces barrières de Ceuta et Melilla. Il s'agit d'une illustration crue de la politique européenne visant à créer une « forteresse européenne ». Externalisation, Frontex, Eurosur, ... et des murs. Murs de souffrance et de mort. Murs pour enfermer une Europe repliée sur ses peurs et craintes, une Europe à la recherche d'une sécurité illusoire.

⁵⁸ <http://www.europapress.es/ceuta-y-melilla/noticia-ccoo-denuncia-instalacion-nuevas-concertinas-ceuta-bloqueo-inmigrantes-ciudad-disuadir-20131127135601.html>

⁵⁹ RODIER, C., *Xénophobie business*, La découverte, 2012.

⁶⁰ <http://www.diagonalperiodico.net/global/24-millones-euros-para-detener-53000-personas.html>

Nous construisons des murs à nos frontières, les justifiant avec la nécessité de la sécurité, et, alors même que jamais nous n'arrivons à réussir cette terrible mission, nous continuons de les utiliser, pour justifier toujours plus de dispositifs frontaliers, comme le démontre Claire Rodier, dans le livre précité⁶¹.

15. Les évènements de février 2014 à Ceuta

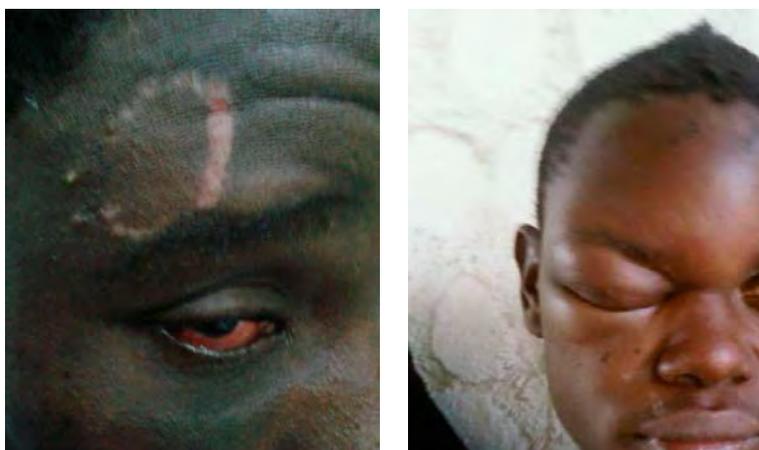
« J'ai vu mourir trois personnes, et les trois avaient été frappées par des balles, comme moi, une dans la mandibule, qui m'a valu un point de suture. Ils tiraient vers les têtes, et après, lançaient des gaz lacrymogènes dans l'eau, c'est cela qui a tué le plus de personne, tu perds connaissances, et tu te noies »⁶²

15.1 Les faits

Le 6 février 2014, se sont près de 300 personnes qui, au lever du jour, sont sortis de divers endroits des forêts proches de la frontière de Ceuta, et sont arrivés autour de 6 heures du matin au niveau de la zone du Tarajal.

Les forces marocaines réussirent à arrêter une centaine de personnes au niveau de ce que les témoignages appellent « l'ultime route ». Parmi eux, il y avait 10 femmes, desquelles seulement 2 réussirent à atteindre la mer et dont seulement une pu atteindre Ceuta.

Selon les témoignages, environ 200 migrants ont accédé à la mer, et les autorités marocaines ont cessé d'intervenir par le moyen d'actions violentes quand les migrants ont commencé à entrer dans l'eau. C'est à cet instant qu'a commencé l'intervention de la Guardia Civil espagnole. Au départ, des coups de feu en l'air ont été tirés, mais quand les migrants ont commencé à atteindre les côtes espagnoles, ce sont des balles de caoutchouc qui ont été lancées, ciblant les corps des migrants et les bateaux gonflables que ces derniers utilisaient.



Images issues du rapport de Ca-minando Fronteras

Les témoignages abordent également la présence d'un canot pneumatique de couleur grise avec les emblèmes de la Guardia Civil, ainsi que d'un zodiac des agents de la Guardia Civil, ce qui pourrait correspondre à un semblant de ronde de ce corps militaire. Selon les témoins, du matériel antiémeute a été utilisé depuis ce canot pneumatique, c'est-à-dire balles de caoutchouc et gaz lacrymogènes.

⁶¹ RODIER, C., *Xenophobia business*, La Découverte, 2012, spécifiquement la partie "A quoi servent les contrôles migratoires ?"

⁶² CA-MINANDO FRONTERAS, *Informe de análisis de hechos y recopilación de testimonios de la tragedia que tuvo lugar el 6 de febrero de 2014 en la zona fronteriza de Ceuta*. Accessible sur:

<https://www.dropbox.com/s/66lr3d64df2xrpn/Informe%20%20Tarajal%20%20%20Marzo%20-%202014%20%20SN-.pdf>

Nous pouvons conclure que l'utilisation du matériel antiémeute n'a pas été proportionnelle à la "menace" et qu'il ne reste presque pas de marge de doutes sur la relation entre les coups de feu et les gaz lacrymogènes et la mort tragique de 15 personnes, par noyade.

Les témoignages graphiques, et les rapports concernant ces faits sont multiples, et extraordinairement concluant et parlant⁶³.

15.2 L'absence de secours

Que ce soit dans l'eau ou une fois sur le territoire espagnol, la Guardia Civil n'a pas proposé d'assistance aux migrants. Au contraire, elle a été l'agent d'une violence continue à l'égard de ces personnes, en rejetant à la mer les premiers migrants qui réussirent à arriver sur les côtes de Ceuta, et en utilisant les culasses de leurs armes pour empêcher les migrants de s'accrocher aux roches de la digue. Ceux qui réussirent à atteindre la plage ont été expulsés du territoire espagnol vers la partie marocaine, violant une autre fois la législation, espagnole et internationale⁶⁴.

Il existe également un protocole concernant le sauvetage maritime, que la Guardia civil n'a pas activé, alors que les migrants étaient dans les eaux espagnoles. Ni l'organisme Salvamento Marítimo, ni la Croix Rouge n'ont été appelés pour venir en aide aux migrants, ce qui fait penser qu'il y a eu omission du devoir de secourir les victimes de la part de la Guardia Civil, cette dernière poursuivant uniquement la volonté de rejeter toutes les personnes qui étaient en train d'essayer d'accéder à Ceuta à la nage.

L'utilisation de balles en caoutchouc, de feux, et de gaz, sur des civils non armés et en mer constitue une violation des normes internationales et européennes relatives aux droits humains, ce qui inclut les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Tous ces faits ont incité de nombreuses organisations, dont notamment les organisations membres du réseau Migreurop dont fait partie l'APDHA, à initier des actions légales⁶⁵. L'AEDH, association à laquelle l'APDHA fait également partie, a également soulevé cette tragédie et ces actes inhumains et illégaux devant le Parlement européen⁶⁶.

15.3 Mensonges et contradictions dans les explications officielles

Les terribles événements du 6 février dernier ont provoqué un enchaînement de mensonges, passages sous silence et manipulations, de la part des responsables politiques et policiers, comportements honteux, liés à la volonté d'occulter les responsabilités concernant ces faits⁶⁷.

Autant le délégué du Gouvernement de Ceuta que le Directeur Général de la Guardia Civil ont commencé à mentir effrontément en affirmant qu'aucun matériel antiémeute n'avait été utilisé. Par la suite, ils sont

⁶³ Il est possible, par rapport à ce sujet, de voir le rapport de plusieurs ONG "Playa de Tarajal, Ceuta, España. 6 Febrero, 2014 Dossier" au lien <http://www.mugak.eu/ceuta-la-muerte-en-la-frontera/playa-de-tarajal-ceuta-espana-6-febrero-2014-dossier> ou le dossier déjà cité de Ca-minando fronteras <http://caminandofronteras.wordpress.com/2014/03/13/informe-de-analisis-de-hechos-y-recopilacion-de-testimonios-de-la-tragedia-que-tuvo-lugar-el-6-de-febrero-de-2014/>.

⁶⁴ Ces actes sont, pour le moins, contraires à l'art. 58 LO 4/2000 et à l'art. 23 RD 557/2011 sur les procédures de reconduite à la frontière, aux arts. 16 et à la Loi 12/2009 sur la demande d'asile, les arts. 12 et 13 de la Directive européenne 2008/115/CE relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants des pays tiers en séjour irrégulier, à l'art. 4 du Protocole n°4 de la CEDH sur l'interdiction des expulsions collectives de personnes étrangères. Dans la partie suivante, sera analysée spécifiquement la question des expulsions illégales.

⁶⁵ http://www.apdha.org/index.php?option=com_content&task=view&id=1283&Itemid=63

⁶⁶ http://www.apdha.org/index.php?option=com_content&task=view&id=1272&Itemid=97

⁶⁷ http://www.eldiario.es/desalambre/uniforme-versiones-oficiales-tragedia-Ceuta_0_226428120.html

revenus sur leurs propos, disant qu'il y avait bien eu une telle utilisation de ce matériel, mais uniquement au niveau de la barrière, et non dans l'eau. Ils ont également mis en cause la violence des migrants. Ils ont continué cette série de mensonges en diffusant des vidéos dans lesquelles les faits étaient manipulés. Finalement, le Ministre de l'Intérieur a admis l'usage de matériel antiémeute dans l'eau, justifiant cela par la volonté de « marquer la ligne frontière », affirmant également que les migrants n'étaient pas arrivés sur le sol espagnol car la « frontière était démarquée par la file créée par les agents de la Guardia Civil ». De plus, après avoir nié les expulsions illégales, ils ont affirmé que cela avait eu lieu dans la plus stricte légalité... Enfin, une cascade de versions contradictoires sur les faits ont eu pour prétention de justifier l'action pourtant injustifiable de la Guardia Civil. Les apparitions successives du gouvernement, ainsi que du Parlement, n'ont pas permis d'établir clairement les faits, ni de déterminer qui avait donné l'ordre de tirer sur les migrants qui tentaient désespérément de sauver leurs vies, ni de déterminer qui avait « oublié » le devoir de secourir.



Une campagne de manipulation, de désinformation, de mensonges et d'intoxication sans précédents.

Bien sûr, comme il est habituel de le faire après de tels événements, il n'y a eu aucune démission ou cessation d'activité, ni de détermination des responsabilités.

16. Les dénommées « devoluciones en caliente » (expulsions illégales) vers le Maroc : violation des législations espagnole et européennes

Les expulsions collectives et sans respect de la procédure violent l'article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et sont incompatibles avec le Code frontières Schengen.

Le cas du 6 février à Ceuta n'est pas le premier, et il est très probable que la non-application de la protection émanant des normes légales reste dans l'impunité. De fait, le jour antérieur aux lugubres faits de Ceuta, les associations SOS Racisme, Acoge et APDHA avaient exigé la fin de telles pratiques⁶⁸.

En effet, ces ONG ont dénoncé ces expulsions illégales, pratiquées par l'Espagne depuis plus de 12 ans⁶⁹. Dès 2005, lors des terribles événements de Ceuta, avait pu être enregistrée une communication entre un commandant de la Guardia Civil et quelques-uns des gardes à ses ordres⁷⁰. La Guardia Civil elle-même en était venue à reconnaître les faits, comme cité dans l'écrit final du Tribunal d'instruction n°4 de Ceuta suite au décès d'un porteur en avril 2004 qui démontrait, de plus, qu'il s'agissait de faits consentis et/ou connus du moins par la hiérarchie.

⁶⁸ http://www.apdha.org/index.php?option=com_content&task=view&id=1268&Itemid=97

⁶⁹ http://www.eldiario.es/desalambre/inmigrantes-expulsados-ilegalmente-Melilla-ultimos_0_198430239.html

⁷⁰ El País du 6 octobre 2005. Possible accès aux enregistrements : <http://youtu.be/dupXXY8RqU4>



Tarajal: Expulsions 6 fevrier

Par ailleurs, déjà à ce moment, plusieurs documents avaient permis de démontrer que la plupart des individus expulsés illégalement, immédiatement après leur entrée à Ceuta, étaient des demandeurs d'asile⁷¹. Le Défenseur du Peuple espagnol avait de plus enquêté, depuis 2005, sur diverses plaintes concernant les attitudes et actions de la Guardia Civil en relation avec les expulsions illégales. Il a alors conclu que ces dernières n'étaient pas respectueuses de la législation en vigueur : « *quand un étranger est intercepté en étant entré illégalement en Espagne, l'unique réponse possible de la part des effectifs de la Guardia civil est sa mise à disposition à la Police Nationale, pour que soit lancée l'ouverture du dossier d'expulsion* »⁷².

De la même manière, le territoire situé entre les deux barrières parallèles, territoire espagnol, a été considéré de facto par les forces de l'ordre comme « terre de personne », cessant d'y appliquer la législation en vigueur, et en faisant, selon les termes d'Amnesty International, un « limbe juridique »⁷³.

Il est possible de regrouper les actes illégaux en lien avec les expulsions illégales, comme l'a fait le Défenseur du Peuple, en deux ensembles :

a) *Migrants secourus en mer en essayant d'accéder au territoire national:*

- Images de la Guardia Civil ramenant aux côtes marocaines des personnes, sans les laisser monter dans le bateau⁷⁴.
- Le Comité contre la Torture de l'ONU a condamné l'Espagne et déclaré qu'elle violait la Convention Internationale contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants (articles 12 et 16) en n'enquêtant pas sur le décès de Mr Sonko, succédé à Ceuta durant la nuit du 25 au 26 septembre 2007, alors que des témoignages dénonçaient qu'un agent de la Guardia Civil avait percé la bouée de secours quand ce migrant essayait de parvenir sur nos côtes, causant sa noyade, ce dernier ne sachant pas nager.

b) *Migrants interceptés sur le territoire national, après y avoir accédé de manière irrégulière:*

Depuis 2 ans, le défenseur du Peuple reçoit des plaintes selon lesquelles la Guardia Civil à Ceuta et à Melilla détient, à l'intérieur du territoire national des deux villes, des personnes récemment entrées sur le territoire (étant la plupart du temps dans le Commissariat de police ou sur le trajet vers le CETI) voire de personnes qui sont déjà sur le territoire espagnol depuis un certain temps, pour les reconduire à la frontière vers le Maroc, à la marge de toute procédure légale, à travers les portes existantes dans les barrières.

⁷¹ "Expulsiones ilegales de solicitantes de Asilo en Ceuta" Communiqué du 25 janvier 2005: Amnistía Internacional, Comisión Española de Ayuda al Refugiado (CEAR), SOS Racismo, Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía.

⁷² http://www.defensordelpueblo.es/es/Documentacion/Publicaciones/anual/Documentos/E_1_Recomendaciones_2013.pdf

⁷³ Postérieurement, la Commission des libertés civiles, de la Justice et des Affaires Intérieures du Parlement européen s'est prononcée dans le même sens (en janvier 2006).

⁷⁴ <https://www.dropbox.com/sh/9cvtk1u3ihfbj15/0yirSR3Hxv#lh:null-Prodein.%20Deportaciones%20Melilla..mp4>

- Février 2013 : un juge a accepté de réaliser les démarches nécessaires suite à la plainte contre le chef de la Guardia Civil de Melilla, précisément pour une expulsion illégale de 21 subsahariens, en février 2013, plainte présentée par le parti politique de l'opposition à l'Assemblée, par l'association Coalición por Melilla (CPM) et l'association Prodein.
- Avril 2013 : cette pratique est une fois de plus dénoncée suite à un enregistrement audio de conversations entre agents de la Guardia Civil qui étaient en train de réaliser une expulsion illégale le 26 avril 2013⁷⁵.
- Juin 2013 : fort échos lié au cas de deux mineurs sous tutelle à Melilla qui ont été expulsés de manière illégale, faits dénoncés par une association de la Guardia Civil elle-même⁷⁶. Cela a ouvert la voie pénale pour plainte criminelle, présentée par les ONG Andalucía Acoge et Prodein, depuis peu gagnée en appel suite à la réouverture du cas.
- Le dernier élément fait référence à celui dénoncé par la séquence filmée par Prodein, représentant l'entrée des forces marocaines sur le territoire espagnol, le vendredi 28 mars, afin de ramener sur le territoire marocain, divers migrants qui venaient de réussir à franchir les barrières⁷⁷.

16.1. Les accords de réadmission hispano-marocain et Isla de Tierra

Le 13 février 1992, a été signé à Madrid un « Accord entre le royaume d'Espagne et celui du Maroc relatif à la circulation des personnes, du transit et de la réadmission des étrangers entrés illégalement » (BOE n°10 du 25 avril 1992⁷⁸), qui n'est entré en vigueur formellement que le 21 octobre 2012 (BOE n°299 du 13 décembre 2012⁷⁹).

Ce temps d'attente de 20 ans entre la signature et l'entrée en vigueur est justifiée par le fait que, jusqu'au 21 octobre 2012, n'était pas remplie la condition établie dans l'article 16 dudit accord, selon lequel l'entrée en vigueur ne pourrait se faire que trente jours après la notification par les deux parties du respect des conditions constitutionnelles pour ratifier l'accord. Cependant, il faut prendre en compte le fait que ce même article établissait que l'Accord serait mis en application de manière provisoire à partir de la date de signature, pour une durée de 3 ans, renouvelable par approbation tacite pour une période de de la même durée. Cette disposition a donc eu pour conséquence que cet accord international soit applicable, avec un caractère « provisoire », depuis le 13 février 1992.

Il est important de signaler le moment auquel est entré en vigueur cet accord : au moment précis où, à l'aube du 4 septembre 2012, venaient d'être expulsés de l'Isla de Tierra⁸⁰ 73 personnes immigrées, qui étaient arrivées facilement sur cette île, profitant de la marée basse pour arriver à la nage.

⁷⁵ http://politica.elpais.com/politica/2013/11/17/actualidad/1384716009_170861.html

⁷⁶ <http://www.elfarodigital.es/melilla/sociedad/125261-augc-pide-al-fiscal-general-del-estado-que-investigue-la-devolucion-de-inmigrantes.html>

⁷⁷ <http://www.20minutos.es/noticia/2100348/0/prodein/denuncia-soldados-marroquies/valla-melilla/>

⁷⁸ <http://www.boe.es/boe/dias/1992/04/25/pdfs/A13969-13970.pdf>

⁷⁹ <http://www.boe.es/boe/dias/1992/05/30/pdfs/A18417-18417.pdf>

⁸⁰ L'Isla de Tierra forme, avec l'Isla de Mar et le Peñón d'Alhucemas, l'archipel des îles Alhucemas, reste de la souveraineté espagnole au large des côtes marocaines, avec les Iles Chafarinas et le Peñón de Vélez de la Gomera ainsi que la fameuse Isla de Perejil. L'Isla de Tierra, tout comme l'Isla de Mar, sont inhabitées et sans construction. L'Isla de Tierra est une plate-forme rocheuse qui atteint 11m d'altitude au-dessus du niveau de la mer, et se situant à quelques 50 mètres des plages marocaines.



Evacuation des migrants de l'Isla de Tierra. EFE

L'Espagne et le Maroc, en commun accord, ont décidé d'appliquer l'accord bilatéral que les deux pays avaient signé en 1992, qui inclut la réadmission des immigrés « illégaux ». Aucune démarche concernant la procédure de ces expulsions n'a été mise en œuvre, et les migrants n'ont pas eu accès à un avocat. Ils n'ont, de plus, pas eu la possibilité de demander l'asile.

La réponse donnée par le Secrétaire d'Etat chargé de la Sécurité reconnaît le non-respect de la procédure prévue dans la législation relative à la situation des étrangers dans le cadre de supposées interceptions d'étrangers tentant d'entrer de manière irrégulière dans le territoire espagnol, tout en prétextant qu'un accord avait été réalisé avec ses homologues pour une gestion conjointe de la crise humanitaire. Les arguments de l'Administration ne sont pas en adéquation avec le droit au vu des considérations suivantes:

- « Etant données les circonstances spatio-temporelles décrites (obscurité, mauvais mer, vent, etc.) il a été matériellement impossible pour les autorités présentes de réaliser une liste concernant les données personnelles et les nationalités ». Les migrants sont restés sous la garde de autorités espagnoles du 29 août jusqu'au 4 septembre. Durant cette semaine, les effectifs de la Guardia Civil et de l'armée ont contacté plusieurs fois les migrants, et 16 personnes considérées comme étant les plus vulnérables ont été transportées à Melilla dans le cadre de deux opérations distinctes, en hélicoptère. L'explication fournie précédemment ne peut pas être jugée suffisante étant donné qu'il y a eu un laps de temps plus que nécessaire pour réaliser cette liste et s'assurer, au minimum, qu'aucune des personnes ne nécessitait une protection internationale.
- « Il a été constaté qu'aucune demande d'asile ou d'assistance d'un avocat n'avait été sollicitée à cet instant ». Le manque de respect de la procédure, reconnu par l'Administration elle-même, interdit une quelconque valorisation de l'affirmation précédente. Précisément, c'est le manque de respect de la procédure qui est l'argument principal des plaintes déposées et le motif qui a poussé la Commission Européenne à s'adresser au gouvernement espagnol. C'est la raison pour laquelle ne peut pas être considérée comme étant correcte l'action de l'Administration.

Qu'aurait dû faire l'Administration ? Elle aurait pu transférer le groupe de migrants à Melilla (comme elle l'a fait pour 16 d'entre eux), les remettre à la Police Nationale et ordonner leur réadmission au Maroc en application de l'Accord bilatéral hispano-marocain sur la réadmission des étrangers en situation irrégulière.

Le Maroc devait renvoyer ces personnes dans leur pays d'origine, selon l'article 5 de l'Accord bilatéral entre l'Espagne et le Maroc, selon lequel l'Etat (marocain) se chargera des retours aux pays d'origine des migrants. Ces 73 personnes n'ont pas eu accès à une procédure légale pour demander l'asile, et n'ont pas pu, non plus, exercer leurs droits. Elles ont été conduites en autobus à la frontière algérienne. Deux d'entre

eux, Emmanuelle Mahop et Denis Hiondi, de nationalité camerounaise, qui faisaient partie de ce groupe de migrants, ont demandé à l'Etat espagnol, devant le Tribunal européen des droits de l'homme, de reconnaître qu'ils ont été victimes d'une expulsion collective « expressément interdite par la Convention européenne des droits de l'homme » vers un pays « dans lequel les droits de l'homme sont systématiquement violés »⁸¹.

16.2 L'accord de réadmission hispano-marocain interdit les retours à la frontière sans garanties

Pour finir, nous pensons essentiel de mettre en avant que l'accord que nous traitons dans le présent rapport, dans son texte, ne prévoit pas de retours à la frontière comme celles effectuées dans le cas de l'Isla de Tierra, et qu'il ne permet pas, en général, d'ouvrir une voie à des retours à la frontière « sans démarches administratives ». Concrètement, l'accord établit, entre autres, que doivent être respectés les conditions suivantes dans le cadre de renvois à la frontière :

1. De manière générale, l'accord ne contient pas d'éléments qui exemptent les Etats parties de l'obligation de respecter ce disposé dans leurs propres législations internes en ce qui concerne les cas de retours à la frontière.

2. L'article 1 de l'accord exige une « pétition formelle » pour la réadmission et l'article 2 détermine que « ... dans le cas de la demande de réadmission ... seront pris en compte toutes les données disponibles concernant l'identité, la documentation personnelle éventuellement possédée par l'étranger, et les conditions de son entrée illégale dans le territoire de l'Etat requérant, ainsi que toute autre information disposée sur cette personne. Quand la réadmission est acceptée, elle l'est à travers d'un document tel que ... un certificat ou tout autre document dans lequel est constatée l'identité de la personne en question ... ».

3. En cas de transit pour l'expulsion à des pays tiers, l'article 6 établit la nécessité que « le voyage et l'admission dans l'Etat destiné doivent être pleinement sécurisés ». L'article 8 précise expressément que « le transit pour l'expulsion pourra être rejeté ... quand l'étranger court le risque de souffrir des mauvais traitements dans l'Etat de destiné ».

4. Pour finir, le traité fait référence à la création d'un comité mixte hispano-marocain pour élucider les « cas de différends » liés à son application (art. 11) ainsi qu'une « liste des postes frontaliers auxquels pourront être effectués la réadmission et l'entrée en transit » (art. 14). Choses qui, aujourd'hui, n'ont pas été réalisées.

De cette manière, nous devons considérer comme irrégulières par rapport à l'accord les dévolutions effectuées par l'Etat espagnol vers le Maroc, en vulnération des dispositions de l'art. 58 LO 4/2000 et de l'art. 23 RD 557/2011, du fait qu'elles ont été réalisées sans respect de la nécessaire identification des personnes expulsées, qu'elles n'ont pas été réalisées suite à une demande formelle et à un certificat de réception, et, en cas de transit par un Etat tiers, elles n'ont pas assuré la continuité du voyage jusqu'à la destinée finale ainsi que la garantie du respect des droits de l'homme dont jouit la personne expulsée dans un Etat tiers. Nous considérons que ces éléments permettent d'affirmer l'irrégularité de ces dévolutions par rapport à l'accord.

17. Une crainte parcourt l'Europe : l'invasion par les frontières de Ceuta et Melilla

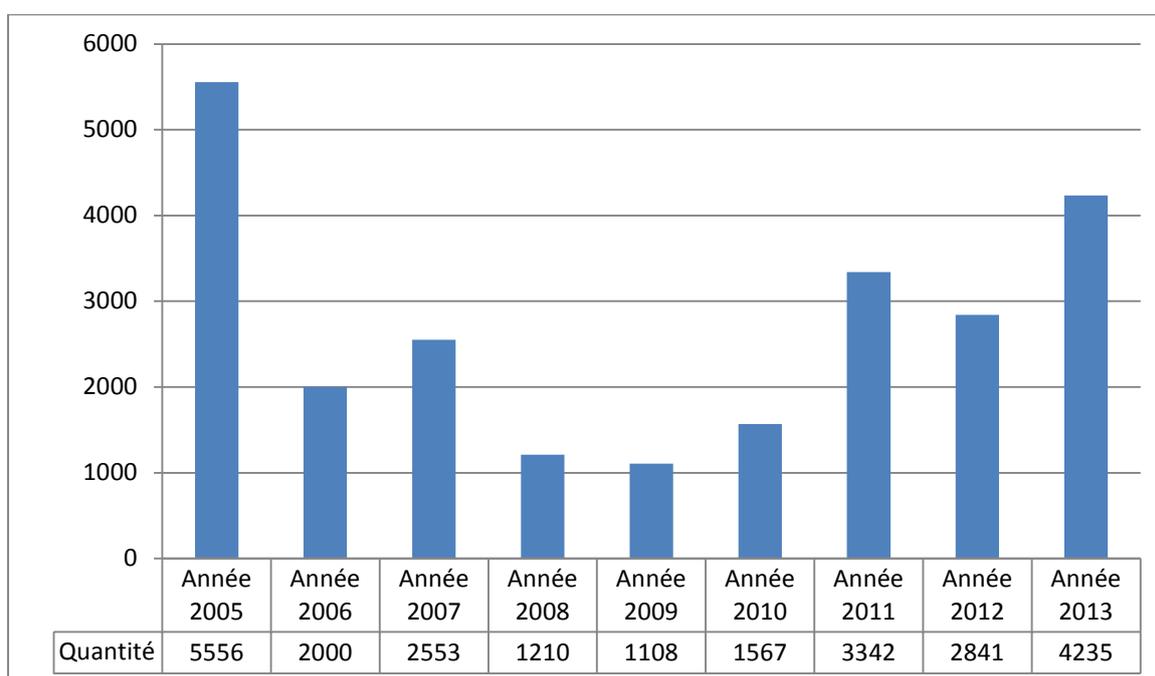
Le durcissement des politiques espagnoles relatives aux migrants tentant d'entrer à Ceuta et à Melilla semble répondre à une crainte : celle d'une invasion subsaharienne. Il est dit que ce sont près de 80 000

⁸¹ http://politica.elpais.com/politica/2012/09/02/actualidad/1346618474_827215.html

subsahariens qui espèrent franchir les barrières. Mais ce n'est pas la réalité. En réalité, nous sommes face à des barrières mortelles, ainsi qu'à une impressionnante campagne de désinformation qui est lancée de manière récurrente par les plus hautes instances gouvernementales, à chaque occasion, ou à chaque moment de tension au niveau des frontières de ces deux villes.

Car franchir ces barrières n'est pas un jeu olympique. Les barrières sont conçues, et chaque fois un peu plus, pour dissuader, effrayer, et blesser celui qui tentera de les franchir. Il s'agit d'une optique essentiellement sécuritaire. Il est prétendu – disent-ils – « garantir notre sécurité », ce qui a été suffisamment démontré comme étant incompatible avec le respect des droits de l'homme, allant bien au-delà d'un simple contrôle des frontières.

Les chiffres des migrants arrêtés à Ceuta et Melilla ces dernières années sont les suivants (données du Ministère de l'Intérieur⁸²).



Il est certain qu'il y a eu une hausse des entrées de migrants à Ceuta et Melilla de 2011 à 2013. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette légère hausse :

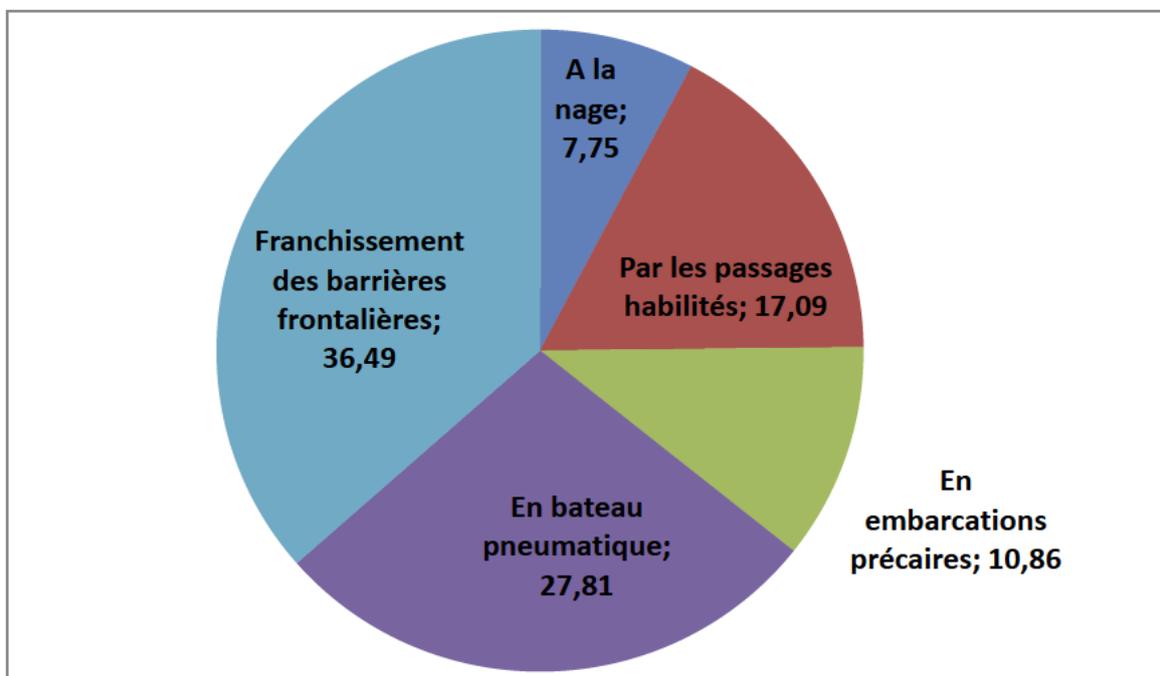
- Sans aucun doute, l'absence de perspectives pour les jeunes africains, qui se retrouvent sans avenir.
- A cette situation endémique et structurelle, ces dernières années ont vu croître de manière exceptionnelle les conflits et guerres, comme par exemple le conflit civil suivi de l'intervention militaire française au Mali, qui a provoqué des dizaines de milliers de déplacements⁸³.
- La fermeture quasi totale de la route vers les îles Canaries du fait du croissant rôle d'externalisation du contrôle des frontières européennes vers le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal.

⁸² Les données concernant l'année 2013 ont été publiées par le Ministère de l'Intérieur en mai 2014, après la publication de ce rapport en espagnol (mars 2014). (Voir http://www.interior.gob.es/documents/10180/1207668/balance_2013_inmigracion_irregular.pdf/132387b3-d93b-4485-8a5b-1a734359764c).

⁸³ <http://www.elmundo.es/elmundo/2013/01/22/internacional/1358860678.html>

- De la même manière, la difficulté croissante pour pouvoir traverser le détroit sans être détecté ou arrêté, surtout du fait d'une implication croissante des forces navales marocaines, qui ont réussi à arrêter plus d'immigrants que ceux qui ont réussi à arriver sur les côtes espagnoles l'année dernière⁸⁴.
- Finalement, mais tout aussi important, la terrible persécution et le harcèlement auxquels sont soumis les personnes d'origine subsaharienne au Maroc, qui les conduit à une situation d'absolu désespoir⁸⁵.

Au moment d'évaluer la pression sur les frontières, il est important de prendre en compte que, dans le chiffre comprenant le nombre de personnes entrées à Ceuta et à Melilla, non seulement sont comptabilisées les personnes entrées en franchissant les barrières, mais aussi les personnes qui entrent par la mer (comme par exemple le 6 février dernier à Ceuta), les personnes (surtout d'origine syrienne et algérienne) qui entrent par les postes habilités de la frontière cachées parmi les dizaines de milliers d'autres personnes qui y transitent chaque jour, les personnes entrées en barques et bouées gonflables, et celles qui se risquent à passer la frontière cachées dans des voitures. Selon le suivi réalisé par l'APDHA, il est possible de répartir les entrées dans les deux villes selon le mode d'entrée :



La situation n'est pas non plus exactement similaire dans les deux enclaves. Pour des questions d'orographie, les assauts aux barrières de Ceuta sont moins nombreux tandis que sont plus fréquentes les tentatives de franchissement de la frontière à la nage ou en utilisant des embarcations précaires au niveau de la plage de El Tarajal ou du Benzú.

Cela est différent de la situation à Melilla, où le passage par la mer est pratiquement impossible, et où les courants rendent difficile la situation dans des embarcations précaires, d'où le fait que l'utilisation de grands bateaux et des assauts à la frontière sont plus habituels.

⁸⁴ Le ministre délégué (vice-ministre) marocain de l'intérieur, Charki Draï, a dit, le 31 octobre, devant le Parlement, que les services de la Police ont avorté 19.500 "tentatives d'immigration illégale" jusque-là.

⁸⁵ Voir par exemple le rapport de Médecins sans Frontières

http://www.atrapadosenmarruecos.org/doc/informemarruecos2013_cast.pdf

En ce qui concerne les ressemblances, dans les deux villes se retrouve la pratique des entrées par les passages habituels de la frontière, de manière camouflée, profitant de l'abondant transit de personnes, ou des voitures franchissant la frontière.

Les systèmes d'entrée sont différents à Ceuta et à Melilla



Après avoir énoncé tout cela, et malgré la situation dramatique ainsi que les scènes terribles qui ont lieu à Ceuta et Melilla, accompagnée par les gravissimes violations des droits de l'homme, l'entrée des migrants par Ceuta et Melilla est actuellement bien loin des entrées qui eurent lieu en 2005 (plus de 5 500) et encore plus des 15 000 migrants qui ont été transférés à la péninsule entre 1996 et 1999.

Mais avant tout, il s'agit de quelques gouttes d'eau en comparaison aux 104 000 migrants arrivés en Europe par l'ensemble de ses frontières, selon les données de Gil Arias, directeur adjoint exécutif de l'agence Frontex⁸⁶.

⁸⁶ <http://www.euractiv.es/entrevistas/entrevista=335> . Voir la carte dans la partie du rapport relative au bilan migratoire

C'est une intolérable campagne de désinformation, pour faire croire à l'opinion publique que nous sommes en train de vivre un véritable tsunami de migrants, qui a été mise en place, cherchant à justifier l'emploi de méthodes plus frappantes et efficaces, quel que soit son cout en terme de souffrances et de vies humaines.

C'est pourtant ce qui a été mené durant toute l'année 2013. Un exemple : les déclarations du mois de décembre dernier du Directeur de la Police, Ignacio Cosidó, qui a affirmé que 6 246 délinquants liés au trafic illégal de migrants avaient été arrêtés⁸⁷. 6 246 délinquants ? Ils ont donc pu arrêter plus de délinquants liés au trafic que de personnes que le nombre supposé de personnes pouvant être liées à ce type de trafic ? Des incohérences, mensonges, mais dont il reste toujours une trace.

Et il y a encore plus d'exemples de contradictions. Le lieutenant-colonel Eduardo Lobo, du Centre national de coordination pour la surveillance maritime des côtes et frontières de la Guardia Civil a comparé, fin décembre 2013, les données concernant les entrées de 2013 à celles concernant 2012, s'élevant à 4 381 selon lui⁸⁸. Mais les chiffres officiels donnés par le Ministère de l'Intérieur pour 2012⁸⁹ étaient de 6 645, en se référant aux mêmes éléments que le lieutenant-colonel Lobo. Que retenir de tout cela ?

Réellement, tout cela fait partie d'une campagne de confusion et de désinformation bien orchestrée. Les récentes déclarations du Ministre de l'Intérieur nous semblent particulièrement préoccupantes : il a affirmé que 80 000 subsahariens⁹⁰ étaient au Maroc, en attente pour franchir les barrières lors d'un assaut. Pour cela, il a pu compter sur la collaboration des médias de communication, qui ne démontrèrent aucune volonté pour contraster ces données intoxiquées du Ministre de l'Intérieur. De fait, il est estimé qu'il n'y a pas plus de 20 000 étrangers au Maroc⁹¹.

De la même manière, aucun doute n'a été émis quand il a été question de mettre fin aux fonctions du chef de la Brigade des étrangers de Ceuta, quand il a remis en question une autre des manipulations de l'information les plus récurrentes, concernant les mafias criminelles qui laisseraient les « pauvres migrants enrégés » se lancer droit vers les barrières où ils trouvent la mort sur les barbelés, en disant : « Derrière les avalanches de migrants, il est impossible qu'il y ait des mafias »⁹².

Pour autant, les évènements aux frontières, avec les violations de droits qui s'y déroulent, continuent. Un résumé de ces assauts et gros titres de cette année :

- En avril 2013, un groupe de 200 personnes tente de franchir les barrières, et environ 50 y parviennent⁹³.
- En juin 2013, un groupe de quelques 300 personnes essaye de franchir la frontière et environ 100 y parviennent⁹⁴.
- En juillet 2013, un groupe de 100 personnes environ essaye de franchir les barrières et autour de 40 y parviennent⁹⁵. Trois journalistes sont arrêtés alors qu'ils sont en train de couvrir l'évènement⁹⁶.

⁸⁷ <http://www.20minutos.es/noticia/2009478/0/inmigrantes/irregulares/2013/>

⁸⁸ <http://www.20minutos.es/noticia/2017357/0/estanca-entrada/inmigrantes-mar/repunta-ceuta-melilla/>

⁸⁹ www.interior.gob.es/documents/10180/1208797/Balanza+2012+de+la+lucha+contra+la+inmigraci%C3%B3n+irregular.pdf

⁹⁰ <http://www.publico.es/politica/505720/interior-afirma-que-hay-80-000-inmigrantes-ilegales-esperando-para-pasar-a-espana>

⁹¹ En 2010, selon le Ministre de l'Intérieur marocain, résidaient entre 10 000 et 15 000 personnes subsahariennes au Maroc (Khachani M, Projet De Recherche Faire Des Migrations Un Facteur De Développement : Une Etude Sur L'Afrique Du Nord Et L'Afrique De L'ouest, Organisation internationale du Travail, Institut international d'études sociales, 2010). Ces chiffres ne semblent pas avoir considérablement changé en 2013, où on estime entre 10 000 et 20 000 le nombre de personnes subsahariennes au Maroc (Les statistiques de l'immigration clandestine font polémique : Les données officielles n'incluent ni les détentions et reconduites aux frontières ni les refoulements collectifs. En: www.Libema.ma, 9/11/2013).

⁹² Ramón Caudevilla, ancien chef du bureau de l'immigration de Ceuta dans le journal El Faro :

<http://elfarodigital.es/ceuta/politica/141995-detras-de-las-avalanchas-es-imposible-que-haya-mafias.html>

⁹³ El líder opositor de Melilla refugia en su casa a 30 inmigrantes que saltaron la valla, *El País*, 26/04/2013.

⁹⁴ [Un centenar de inmigrantes entra en Melilla en un salto masivo de la valla](http://www.elpais.com), *El País*, 26/06/2013.

- En novembre 2013, un groupe de 150-200 personnes réussi à entrer à Melilla en passant la barrière⁹⁷. Une personne décède en tombant du haut de la barrière lors de l'assaut⁹⁸.
- En décembre 2013, un groupe de 100 personnes a essayé de franchir la barrière, mais l'intervention de la Guardia Civil l'empêche 100⁹⁹.
- Entre janvier et février 2014, des centaines de personnes tentent de franchir la barrière et 600 y parviennent¹⁰⁰.

Le 18 mars dernier, quelques 500 personnes subsahariennes, parmi les 1 100 qui l'ont tenté, ont réussi à entrer dans Melilla, en franchissant les barrières frontalières. Une fois sur le sol de Melilla, ils se sont dirigés vers le CETI, qui accueille aujourd'hui quelques 1 900 migrants quand sa capacité d'accueil est de 480 personnes.



Tentes installées à l'extérieur du CETI de Melilla. Photo Maite Quevedo

Face à cette situation d'urgence, l'armée a installé plusieurs tentes pour les loger. Ces événements, encore une fois, mettent en avant la dangerosité des lames tranchantes présentes sur les barrières, lames provoquant de graves blessures aux migrants, comme le prouvent les nombreuses photos et les témoignages. Encore une fois, comme dans le film « Un jour sans fin », la réponse donnée par les gouvernements espagnol et marocain suite à ces événements a été un nouveau renforcement des frontières. Le ministre de l'Intérieur espagnol a ainsi décidé d'augmenter les autorités présentes à Melilla, craignant de nouveaux assauts, ce qui a été mis en œuvre par l'envoi de 100 policiers et 20 agents de la Guardia Civil¹⁰¹. Pour sa part, le Maroc a décidé de fermer sa frontière avec Melilla le 22 mars, devant la crainte de nouveaux assauts massifs de migrants, et a commencé à construire son propre mur à 50 mètres des barbelés espagnols¹⁰².

Faits qui ont immédiatement été utilisés pour agrémenter la campagne de désinformation menée sur les événements de Ceuta et Melilla. Encore une fois, cela avait pour but d'essayer de toucher l'opinion publique pour qu'elle accepte, impassiblement, tout type de mesure vulnérant toujours plus les droits de l'homme.

⁹⁵ [40 inmigrantes consiguen entrar en la ciudad](#), *El Mundo*, 09/07/2013.

⁹⁶ [El corresponsal de Periodismo Humano en Melilla detenido, incomunicado y denunciado cuando cubría un salto a la valla](#), *Periodismo Humano*, 09/07/2013.

⁹⁷ [Nuevo asalto a la valla de Melilla antes de instalarse las cuchillas](#), *Europa Press*, 5 novembre 2013

⁹⁸ [Muere un subsahariano en un salto masivo a la valla de Melilla](#), *El País*, 5 novembre 2013

⁹⁹ [Unos 1.000 inmigrantes intentan saltar la valla de Melilla](#), *El País*, 17/12/2013.

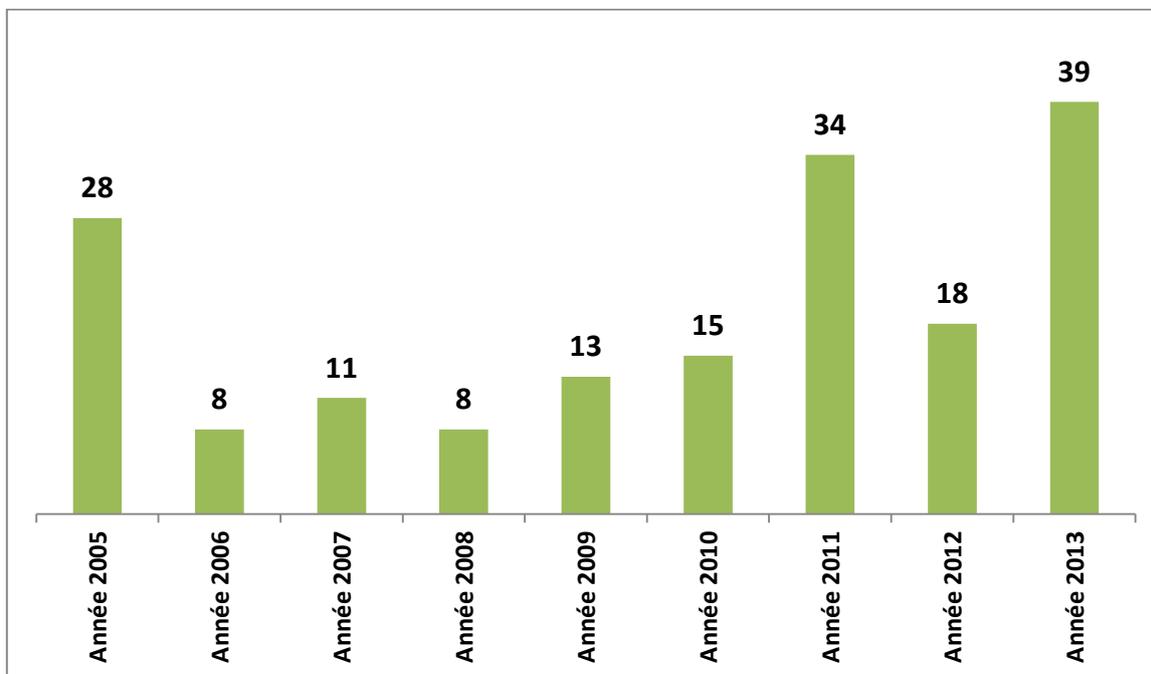
¹⁰⁰ [El CETI de Melilla se desborda tras el salto de la valla de otros 200 inmigrantes](#), *El País*, 28/02/2014.

¹⁰¹ <http://www.elmundo.es/espana/2014/03/19/532936cc268e3e3e368b456b.html>

¹⁰² http://politica.elpais.com/politica/2014/03/24/actualidad/1395682948_137927.html

Ce qui n'est jamais diffusé massivement lors de tels cas, sauf dans des cas gravissimes tels que ceux du 6 février dernier, est le nombre de personnes qui ont perdu la vie en essayant d'entrer à Ceuta et Melilla lors des dernières années.

Selon le suivi annuel de l'APDHA, au cours de ces dernières années, 174 personnes sont décédées en essayant d'entrer d'un moyen ou d'un autre dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, ou suite aux actions des forces marocaines aux alentours des frontières.



Prenons un seul et terrible exemple de ce qu'il se passe « de l'autre côté de la barrière » : la rafle effectuée par les forces marocaines le 24 juillet 2013 sur le mont Gurugú¹⁰³. 300 agents de l'élite militaire marocaine se sont employés à « nettoyer » de fonds en comble la zone. Pour cela, ils n'ont pas hésité à utiliser balles, barres métalliques en guise de massue, pierres, feu. Les campements ont été totalement détruits, il y a eu 5 morts, 7 enfants ont été séparés de leurs mères et un bébé de 8 mois a souffert de brûlures sur un bras. 400 personnes ont été expulsés dans le désert – dont 40 gravement blessés –, ce qui a conduit au décès d'au moins 8 personnes – l'une d'entre elles avait une autorisation de séjour légale au Maroc –, une mineure a été violée, six yeux sortis de leurs orbites, mâchoires brisées, jambes cassées, bras disloqués, dents ayant perdu leurs propriétaires, deux incendies de forêt, documentation réduite en cendres, cartes de réfugiés et de demandeurs d'asile incluses.

18. Quelques conclusions et propositions

Ceuta et Melilla représentent l'unique frontière terrestre de l'Union européenne avec l'Afrique. Cette situation particulière n'a pour l'instant pas été assumée de manière effective, ni par l'Espagne, ni par l'Union européenne elle-même. Une situation particulière qui a provoqué plus que quelques situations conflictuelles entre les espagnols chrétiens et les musulmans, mais qui a surtout fait de ces deux villes la

¹⁰³ http://www.eldiario.es/desalambre/Cementerio-norte_0_176382599.html

porte d'entrée vers l'Europe pour la migration subsaharienne, migration que nos gouvernements ont depuis toujours perçue de manière conflictuelle, incapables de gérer démocratiquement et en respectant les droits de l'homme, ce phénomène structurel qui existe entre l'Europe et l'Afrique, et, de plus, inhérent à la situation géopolitique de chacune des deux villes.

En effet, quand il s'agit de la migration subsaharienne, la réponse a toujours été la même. Ce rapport rend compte de 20 années de renforcement du contrôle des frontières, du déploiement des forces policières et militaires, de barrières toujours plus hautes et complexes, de millions d'euros investis, de l'implémentation des plus récents et sophistiqués systèmes technologiques de surveillance, d'hélicoptères, de patrouilles, etc. De la même manière, comme dans « Un jour sans fin », nous entendons toujours les mêmes discours, avec leurs mêmes messages avertissant d'une invasion imminente, avec la même campagne de désinformation, et avec la mise en avant récurrente du succès visible des solutions trouvées, qui sont toujours les mêmes.

Du point de vue des droits de l'homme, l'actuel mode de « gestion » des migrations implique de gravissimes violations de ces droits, étant à l'origine d'énormes souffrances pour ces personnes qui cherchent à essayer d'exercer leur droit à trouver une vie plus digne, même si cela doit conduire à la mort. C'est pour cela une politique immorale et inhumaine. Egalement depuis une optique instrumentale, ce « modèle » non seulement ne répond pas à la réalité, mais, de plus, il la nie, et par là, se montre incapable d'articuler le phénomène migratoire.

Cette réalité nous prouve que Ceuta et Melilla représentent la frontière la plus inégale de la planète entre riches et pauvres. L'Espagne bat les records d'inégalités avec ses voisins : le PIB espagnol, avec 47 millions d'habitants, est supérieur à l'ensemble des 53 pays africains avec leurs 1.300 millions d'habitants. Notre pays détient ainsi le record mondial d'inégalités par rapport à ses voisins. La brèche entre les Etats-Unis et le Mexique n'est pas aussi importante¹⁰⁴.

« Les assauts [à la frontière] ne répondent pas à des explications conspiratrices, ni à rien de ce style. Les africains savent quel est le niveau d'inégalité entre l'Europe et leurs pays d'origine. C'est pour cela qu'ils viennent »¹⁰⁵. Les tentatives pour franchir ces frontières, de quelque manière que ce soit, ne vont pas cesser. Plus il y a de morts innocentes, et plus ils construisent des barrières, mettent en place des lames tranchantes, dupliquent voir triplent le nombre de barrières ou creusent des tranchées... Et malgré le développement du poids des autorités de chaque côté de la frontière, les migrants vont continuer d'essayer de rentrer.

Et il est impossible d'aborder un phénomène de ce type en utilisant exclusivement la répression et le contrôle policier. Les migrations sont consubstantielles à l'humanité, sont un phénomène structurel, qui aujourd'hui trouve ses racines dans les profondes inégalités de la planète. La politique actuelle est condamnée à l'échec, car elle se fixe de plus en plus dans des discours populistes, démagogiques, et xénophobes, plus que sur la propre réalité et les nécessités sociales. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois et le répétons : la recherche d'un futur meilleur ne peut pas être enfermée par des barbelés. Avant ou après, ces derniers sont démantelés par la vie elle-même.

Il n'y a donc pas de solutions avec les politiques migratoires actuelles de guerre contre les migrants. Il est nécessaire de réaliser un profond changement de logique, comme l'a souvent revendiqué l'APDHA durant ces dernières années.

¹⁰⁴ <http://www.publico.es/actualidad/503334/ceuta-y-melilla-la-frontera-entre-ricos-y-pobres-mas-desigual-del-mundo>

¹⁰⁵ Iñigo Moré, citation de son livre *The Borders of Inequality* dans "Público". Voir référence précédente

Cette logique passe en premier lieu par l'acceptation du fait qu'il n'existe pas de possibilités pour mettre court aux droits de l'homme. Il n'y a pas de raison d'Etat, ni de contrôle des frontières, qui puissent justifier les graves violations aux droits de l'homme provoquées par notre gouvernement, celui du Maroc, et celui de l'Union européenne.

Il faut, au contraire, prendre une toute autre voie, passer par un changement radical. Nous, organisations membres du réseau espagnol de Migreurop, avec l'objectif de faciliter l'accès à l'UE pour la majorité des personnes qui se retrouvent impliquées dans l'infamante dynamique décrite tout au long de ces pages, proposons que l'UE et l'Espagne s'impliquent pour mettre en œuvre des actions telles que les suivantes :

- 1) Faciliter la régularisation des personnes immigrées. Il y a un processus en marche au Maroc qui pourrait avoir des effets positifs si les éléments requis sont ajustés.
- 2) Faciliter et garantir l'entrée sur le territoire de l'UE en tant que demandeur d'asile, pour tous ceux qui se trouvent dans les conditions leur permettant de solliciter une protection internationale.
- 3) Appliquer des critères amples pour la réunification familiale, afin de permettre l'entrée dans l'UE de ceux qui ont des proches résidents au sein de l'UE, en concédant des visas de séjour temporaire.
- 4) Concéder un nombre significatif de visas aux pays africains desquels proviennent les migrants.

Nous pensons que ces mesures, encadrées par les procédés administratifs déjà existants, ne poseraient pas de problèmes pour l'UE. Il ne faut pas oublier que chaque jour, entrent par les aéroports européens plus de personnes que celles qui arrivent à franchir le mur de la frontière sud de l'Europe. Il est évident que des mesures telles que celles-ci ne permettront pas de mettre un terme à tous les problèmes en relation avec l'inhumanité de la politique migratoire de l'UE.

Pourquoi ne pas créer une Table ronde entre entités et institutions suffisamment représentatives ? Sa fonction serait d'aborder les différentes instances nationales, communautaires et internationales qui ont une compétence pour la définition des politiques migratoires. Nous pensons que cette proposition du réseau espagnol Migreurop, à laquelle se joint l'APDHA, est possible et utile pour pouvoir ralentir le drame que nous sommes en train de vivre jour après jour.

C- Bibliographie

- *Evolución de la inmigración ilegal en la ciudad de Melilla desde la década de los noventa hasta la actualidad*. Selina Serrano Escribano, Rocío Llamas Sánchez y José María Martínez Felices. 2007
- *Rapport à la frontière sud. 1995-2006: 10 ans de violations des droits de l'homme*. Fédération SOS Racisme
- *El salto de la valla. Anotaciones y reflexiones*. Miguel Zamorano Galán. Melilla, 2013
- *Livre noir de Ceuta et Melilla*. Migreurop 2006
- *Evénements de Ceuta et Mella durant l'automne 2005*. Conseil Consultatif des Droits de l'Homme Maroc. 2007.
- *Informe de análisis de hechos y recopilación de testimonios de la tragedia que tuvo lugar el 6 de febrero de 2014 en la zona fronteriza de Ceuta*. Ca-minando Fronteras. 2014
- *Playa de "Tarajal", Ceuta, España. 6 de febrero 2014 – Dossier*. Varias organizaciones

- *“Había un problema y se ha resuelto”*. Legitimación de la expulsión de inmigrantes “ilegales” en el discurso parlamentario español. Luisa Martín Rojo y Teun A. Van Dijk.
- *Xénophobie business*, Claire Rodier (Marcial Pons) 2013
- *Le détroit, la mort de profil*. APDHA. 2003
- *Rapport sur l’immigration clandestine*. APDHA. 2004
- *Rapport Droits de l’Homme à la frontière Sud*. APDHA. 2005. 2006. 2007 y 2008
- *Frontières assassines de l’Europe*. Migreurop. 2009
- *Aux frontières de l’Europe*. Migreurop. 2010
- *Droits de l’homme à la frontière sud*. APDHA. 2010-2001. 2012. 2013
- Fundamental Rights at Europe’s southern sea borders. European Union Agency for Fundamental Rights
- *The Borders of Inequality: Where Wealth and Poverty Collide*. Iñigo Moré. Universidad de Arizona. 2011

III- Bilan Migratoire à la Frontière Sud en 2013

Nous le savions depuis toujours. Y compris les sinistres hommes vêtus de noirs qui gouvernent l'Europe et dictent ces terribles politiques, qui nous enfoncent, tous et toutes, le savaient. Mais s'il restait une petite part de doute, la tragique mort de centaines de personnes à Lampedusa, en octobre dernier, s'est soldée par une même polémique : il est impossible de mettre en place des portes aux camps, tout comme il est impossible d'installer des barbelés dans la mer.



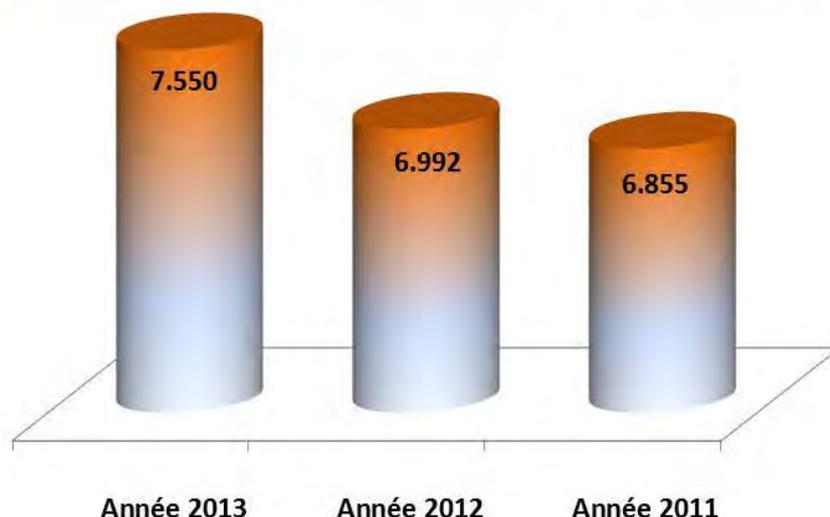
Des centaines de milliers de personnes, auxquelles tout est nié, y compris le droit d'avoir un futur, essayent de parvenir à ce qu'ils pensent être une terre d'opportunités, de dignité et de droits. Mais ce n'est pas ainsi. L'Europe s'est convertie en une terre ayant perdu la dignité des valeurs qui l'ont fait naître, en une terre qui essaye, enfermée dans ses craintes, de fermer la porte à la dignité de la pauvreté. Vaine tentative. Les êtres humains, plein de courage, de volontarisme, et de noblesse, essayeront toujours de chercher un futur meilleur. Et cela est imparable.

Pendant l'année 2013, selon le suivi des entrées et arrestations effectué quotidiennement par l'Asociación Pro Derechos Humanos de Andalucía (APDHA), 7 550 personnes ont réussi à traverser, non sans grandes souffrances, la frontière sud de l'Espagne converti en un mur de l'Europe « forteresse » qui se construit. Beaucoup d'entre elles sont restées en chemin, et beaucoup d'autres disparurent.

A la date de rédaction de ce rapport, c'est à dire fin mars 2014, le gouvernement n'a toujours pas publié les données officielles dans le dénommé « Rapport de la lutte contre l'immigration illégale ». Les chiffres divulgués par divers corps de sécurité et diverses autorités, telles que les Délégués du gouvernement de Ceuta et Melilla, la Subdélégation du gouvernement de Cadix, la Direction de la Guardia Civil, y compris Salvamento Marítimo (organisation de sauvetage en mer), sont partiels, et dans la grande majorité des cas,

contradictoires entre eux ou avec les données proportionnées officiellement par le Ministère de l'Intérieur en référence aux années antérieures¹⁰⁶.

Migrants qui ont réussi à passer par la frontière sud et entrer en Espagne



Données incluant Ceuta et Melilla, les rochers à la frontière, les Canaries et les Baléares. Elles n'incluent pas les personnes interceptées par le Maroc et l'Algérie.

Ces 7 550 personnes qui ont réussi à franchir la frontière sud, sont arrivées à Ceuta et Melilla, aux rochers de la frontière sud, à la péninsule espagnole, dans les Canaries, et dans les Baléares. Mais ne sont pas incluses les personnes qui ont été interceptées par le Maroc, l'Algérie, ou la Mauritanie.

Les entrées en Espagne ont augmenté de 7,39% par rapport à 2012 (6.692 personnes arrêtées en 2012). Ces entrées ont été réalisées au niveau de l'ensemble des côtes et frontières au sud de l'Espagne (il n'est pas analysé dans ce rapport, car cela n'est pas son objet, les entrées par les frontières terrestres avec la France ou le Portugal, ou à travers des aéroports).

L'évolution historique des entrées de ces dernières années (toujours selon les données de suivi de l'APDHA) est la suivante :

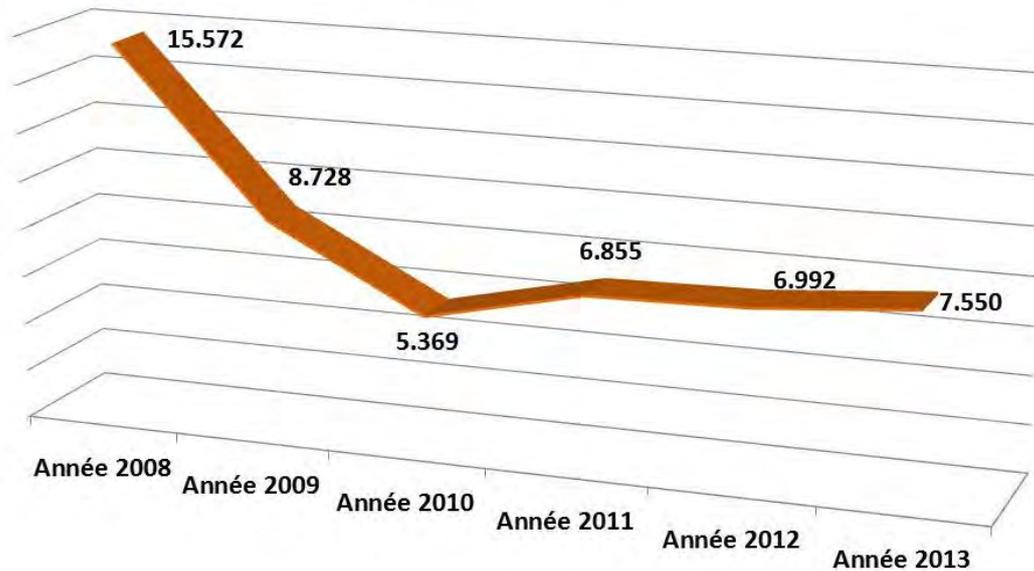
¹⁰⁶ Postérieurement à la publication du Bilan Migratoire 2013 de l'APDHA en espagnol (mars 2014), le Ministère de l'Intérieur du Royaume d'Espagne a rendu public en mai 2014 son "Bilan de la lutte contre l'immigration illégale 2013". Les données fournies par le Ministère de l'Intérieur, en général, viennent confirmer celles de l'APDHA, fournissant moins de détails en ce qui concerne l'analyse des flux migratoires à la frontière sud.

Ce bilan du Ministère de l'Intérieur est disponible sur:

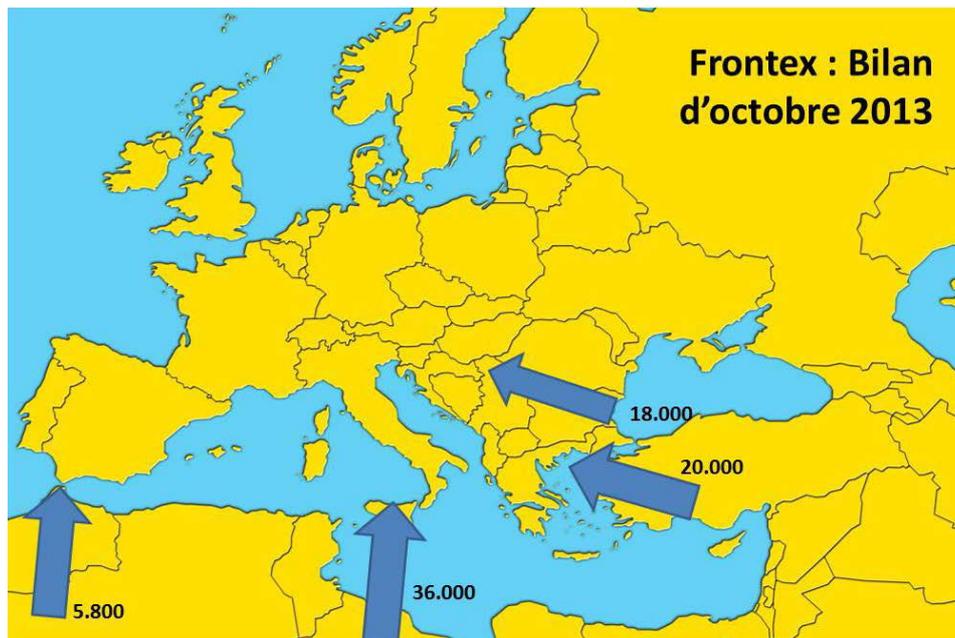
http://www.interior.gob.es/documents/10180/1207668/balance_2013_inmigracion_irregular.pdf/132387b3-d93b-4485-8a5b-1a734359764c

Evolution des dernières années

Selon le suivi de l'APDHA



Malgré cette hausse qui se produit peu à peu depuis 2012, il s'agit de données inférieures à celles concernant les entrées en 2005 (39.180), entre 1995 et 2000. Dans tous les cas, elles sont éloignées des 104.000 entrées estimées par l'agence Frontex concernant l'ensemble des entrées en Europe au cours de l'année 2013¹⁰⁷, ensemble dans lequel l'Espagne se place uniquement à la quatrième place en ce qui concerne les routes d'entrées, loin derrière l'Italie, la Grèce ou encore la Bulgarie. Le graphique que nous reproduisons ci-dessous recueille les données établies par Gil Arias, directeur de Frontex¹⁰⁸



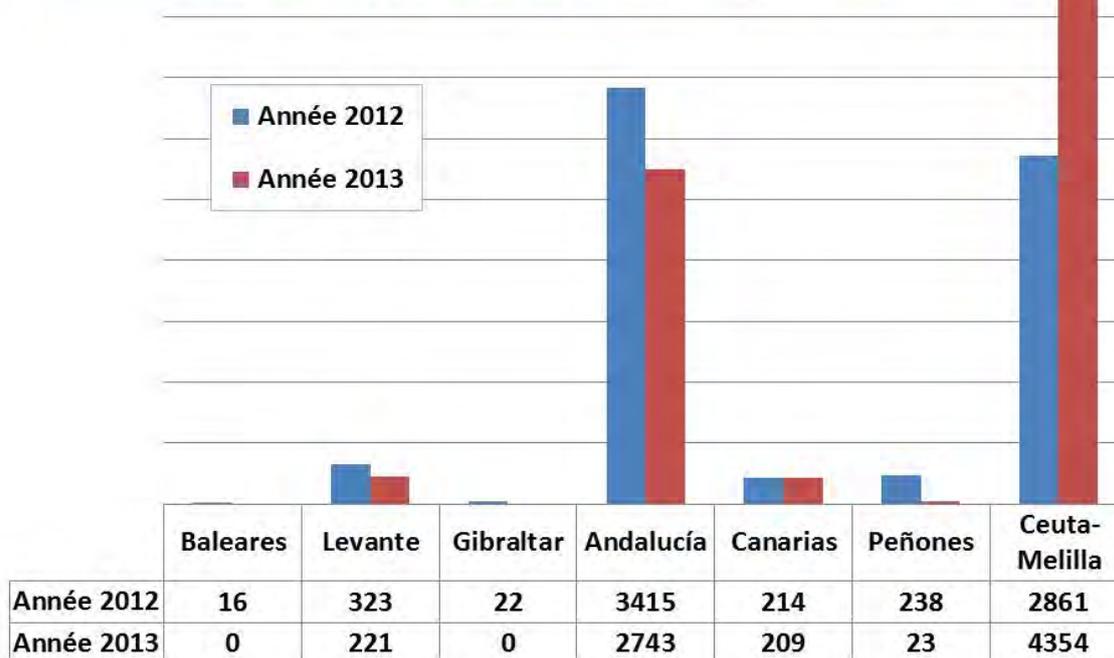
¹⁰⁷ <http://www.euractiv.es/entrevistas/entrevista=335>. Frontex no ha hecho aún público su informe oficial correspondiente a 2013

¹⁰⁸ http://www.cadenaser.com/sociedad/articulo/aumenta-32-llegada-irregular-inmigrantes-union-europea/csrsrpor/20131231csrsrsoc_1/Tes

Ces chiffres mettent en avant que l’hystérique campagne du gouvernement visant à qualifier l’entrée des migrants d’avalanche, d’invasion, de situation critique, ne correspond à rien d’autres qu’à une simple opération de désinformation dont le seul objectif est de parvenir à ce que l’opinion publique accepte, sans réagir, les mesures répressives et les violations des droits de l’homme, sans tenir compte des personnes immigrantes.

Si nous classons les personnes entrées en Espagne, toujours par ce que nous appelons la frontière sud, selon leur zone d’entrée, les données sont les suivantes :

Entrées selon la zone géographique

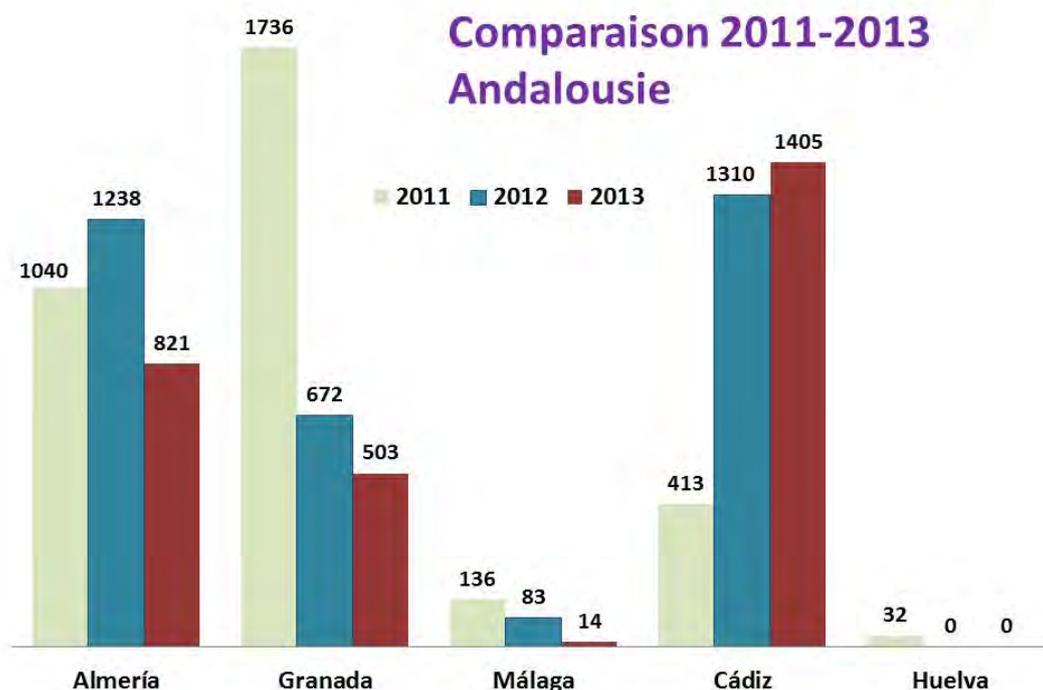


Il est important de signaler que, comme il peut être remarqué sur le graphique, il n’y a pas eu de changements majeurs en ce qui concerne les entrées au niveau de la côte du Levante ou dans les îles Canaries, alors qu’en ce qui concerne l’Andalousie, il y a eu une baisse de 19,67% par rapport à 2012. Au contraire, les entrées à Ceuta et Melilla ont connu une importante hausse, passant de 2.861 à 4.354 personnes, soit une augmentation de 52,2%. Analysons plus en détail chacune de ces zones d’entrées.

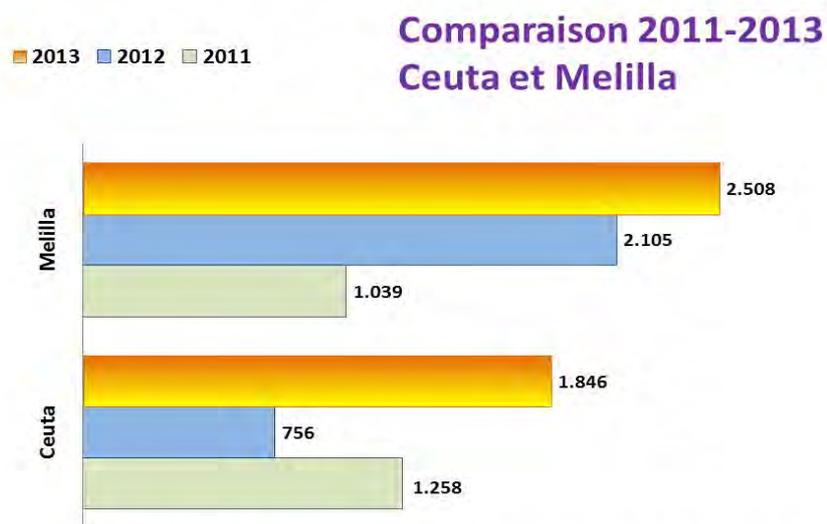
Dans le cas de l’Andalousie, la diminution est surtout liée aux provinces de Grenade et Almeria, alors que la province de Cadix a elle connue une légère hausse du nombre d’entrées. Sans aucun doute, cela peut s’expliquer par le plus grande difficulté à accéder aux grandes embarcations pour traverser la mer d’Alboran, en partant de la zone de Nador, ou de la zone d’Alhucemas, alors qu’au contraire, il est plus simple d’acheter de petites embarcations, majoritairement utilisées pour traverser le détroit.

Il faut également signaler la plus grande vigilance exercée par Frontex dans la mer d’Alborán, ainsi que la relative facilitée pour défier les dispositifs du SIVE (Sistema Integrado de Vigilancia Exterior, système de vigilance de la Guardia Civil) dans le détroit par les petites embarcations. D’autre part, il est également

possible de constater, du fait de ces éléments, un affaiblissement de l'opérativité des mafias ou passeurs, comme l'a signalé l'ancien chef chargé de l'office de l'immigration de Ceuta, Ramón Caudevilla¹⁰⁹



Comme il l'a été dit, dans le cas des villes de Ceuta et Melilla, il y a eu une importante hausse du nombre d'entrées (en gardant à l'esprit qu'il s'agit de chiffres peu ou nullement alarmants). La hausse la plus importante s'est produite à Ceuta, en passant de 756 entrées en 2012 à 1.846 en 2013, soit un nombre d'entrées multiplié par 2,5 fois. En quoi la disproportionnelle réaction de la Guardia Civil du 6 février ne serait-elle pas influencée par la volonté de mettre un terme, comme il se doit, à cette hausse qu'a connue le nombre d'entrées en 2013 ? ... Pour sa part, Melilla a également connu une augmentation du nombre de ses entrées, mais de manière moins importante, avec une hausse de 16% par rapport à 2012.

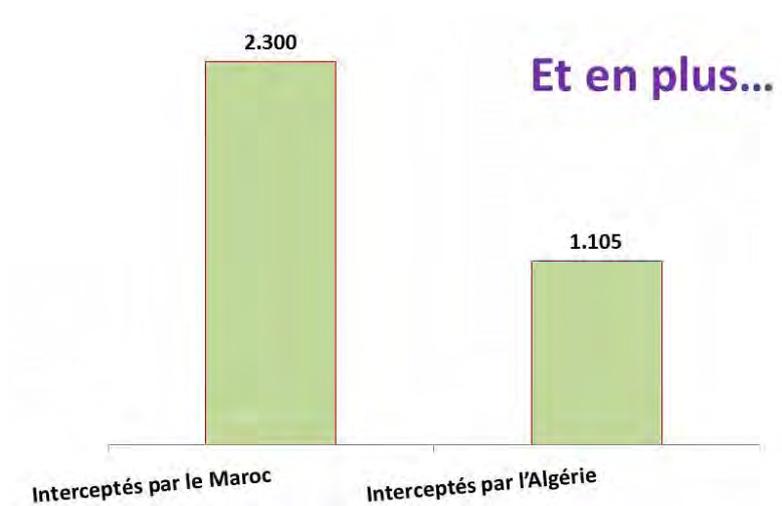


Les chiffres du suivi de l'APDHA à Ceuta et Melilla en 2011 n'ont pas été très précis. De fait, selon le Ministre de l'Intérieur, en 2011, 1.940 migrants sont entrés à Melilla, et 1.402 à Ceuta.

¹⁰⁹ <http://elfarodigital.es/ceuta/politica/141995-detras-de-las-avalanchas-es-imposible-que-haya-mafias.html>

Dans tous les cas, il est important de prendre en compte qu'une importante partie des migrants d'origine subsaharienne est interceptée par le Maroc et l'Algérie, pays qui ont augmenté de manière exponentielle leur rôle de pays gendarmes des frontières européennes, en acceptant pleinement, en échange d'importants accords économiques et politiques, la politique d'externalisation des frontières et de voisinage de l'UE.

Selon les données que nous avons pu recueillir, toujours en signalant les difficultés existantes pour obtenir des informations fiables dans chacun des pays, le Maroc a intercepté 2.300 personnes (sans prendre en compte les tentatives de franchissement des barrières de Ceuta et Melilla), et l'Algérie, pour sa part, a intercepté 1.105 personnes.



Pour sa part, le ministre de l'Intérieur marocain, Charki Draï, a affirmé, le 31 octobre dernier, devant le parlement marocain, que les services de la police avaient mis un terme à près de 19.500 « tentatives de migration illégale », bien entendue vers l'Espagne, entre le début de l'année et mi-octobre, desquelles la majeure partie (15.540) ont été menées par des étrangers¹¹⁰.

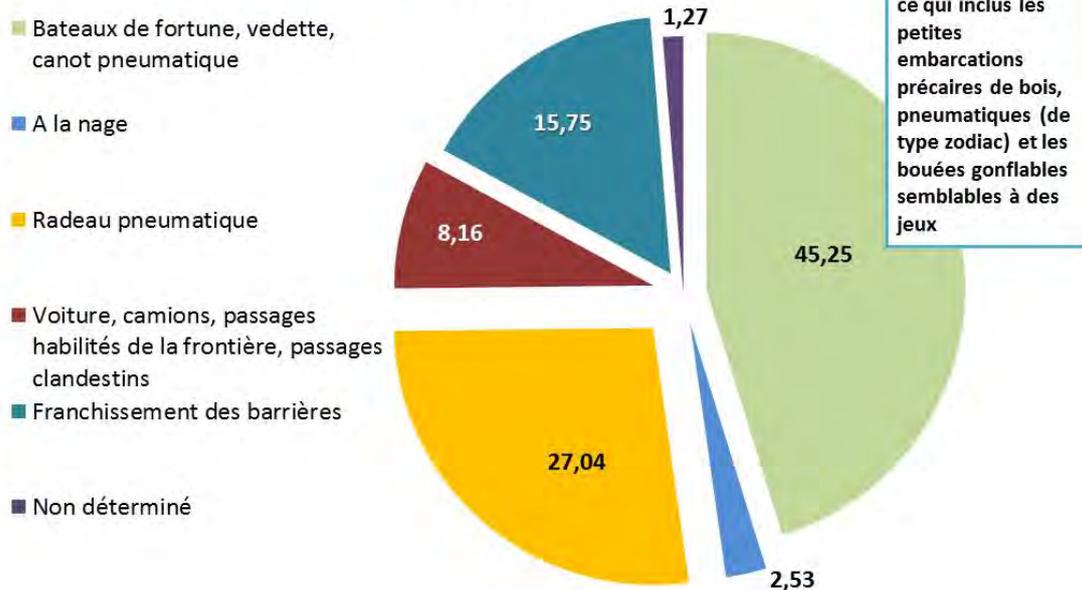


Bouée traversant le détroit. Photo AFP

Les systèmes d'entrées sont, quant à eux, toujours les mêmes.

¹¹⁰ <http://www.abc.es/agencias/noticia.asp?noticia=1525629>

Systemes d'entree en %



Le suivi de l'évolution des systèmes d'entrées a également été réalisé par l'APDHA. Il est important de mettre en avant que « l'assaut » lié au franchissement des barrières ne représente que 15,75% du total des entrées par la frontière sud, et n'a connu qu'une légère augmentation par rapport à 2012. Au contraire, il s'est produit une nette augmentation du nombre de personnes qui sont passées à Ceuta et Melilla par les passages habilités de la frontière (8,16% du total). Il s'agit sans aucun doute des citoyens d'origine algérienne ou syrienne, qui passent la frontière en se camouflant entre les milliers de personnes qui transitent quotidiennement par les frontières de Ceuta et Melilla.

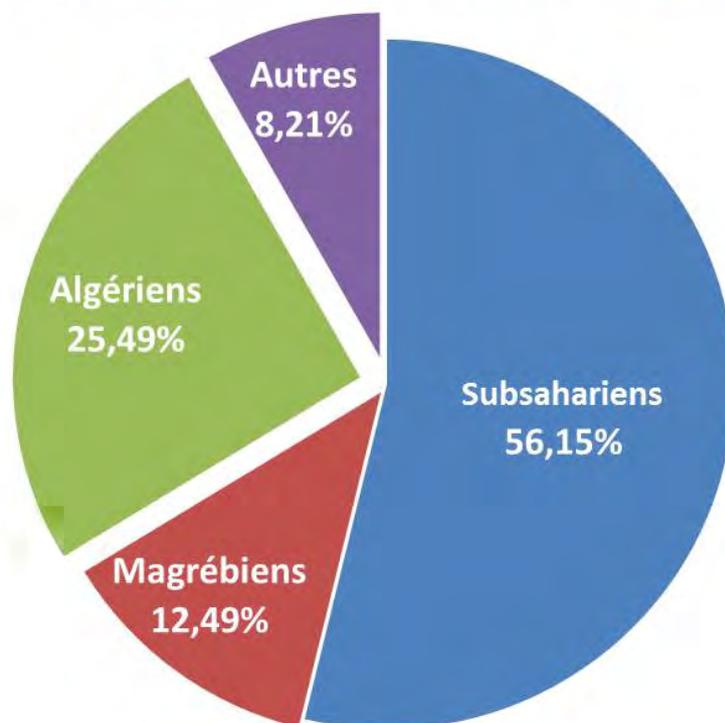
Comme nous l'avons dit, le système d'entrée par le franchissement des barrières n'a pas connu une hausse considérable, alors que celui de l'usage de radeaux pneumatiques a lui augmenté, surtout vers la province de Cadix mais aussi vers Ceuta, tandis que l'usage de d'embarcations plus grandes (vedettes, canots pneumatiques) a lui diminué. Cela toujours allant de pair avec le corolaire : la diminution du rôle des dites « mafias ».

Comparaison des systèmes d'entrée 2012-2013 en %



En ce qui fait référence à l'origine des personnes entrées en Espagne (et arrêtées), la distribution, selon le suivi de l'APDHA, est la suivante :

Migrants selon leur origine 2013



La partie nommée « autres » correspond en grande partie aux citoyens d'origine syrienne qui sont notamment présents dans les CETIs de Ceuta et Melilla, et qui entrent par les passages habilités de la frontière, profitant de l'important transit de personnes à ces frontières.

Un exemple de l'humanitarisme de notre gouvernement : le 13 février 2014¹¹¹, le gouvernement a pris la décision de fermer la frontière de Beni Enzar, à Melilla, et ce pour éviter l'entrée d'un groupe de nombreux citoyens syriens, qui ont fui la guerre dans leur pays, qui ont traversé toute l'Afrique du Nord pour essayer d'entrer dans les villes espagnoles de Ceuta et Melilla avec pour idée de parvenir en Europe et y demander l'asile¹¹².

Aux débuts 2014, il a été décidé de transférer depuis Melilla jusqu'à la péninsule espagnole un total de 217 syriens. Ils avaient établi leur campement dans le centre de la ville pour protester contre leur situation et l'allongement de leur séjour dans le CETI¹¹³.

¹¹¹ Au total, ce sont 2,3 millions de syriens qui ont fui leur pays, la majorité d'entre eux cherchant refuge dans les pays voisins que sont la Turquie, le Liban, la Jordanie, l'Irak, et l'Égypte. Seulement une petite partie (24.110 personnes en 2012) s'est dirigée vers un pays européen. Selon les données de la Commission Espagnole d'Aide au Réfugié (CEAR), l'année passée, seulement 255 personnes ont réussi à entrer en Espagne et demander l'asile.

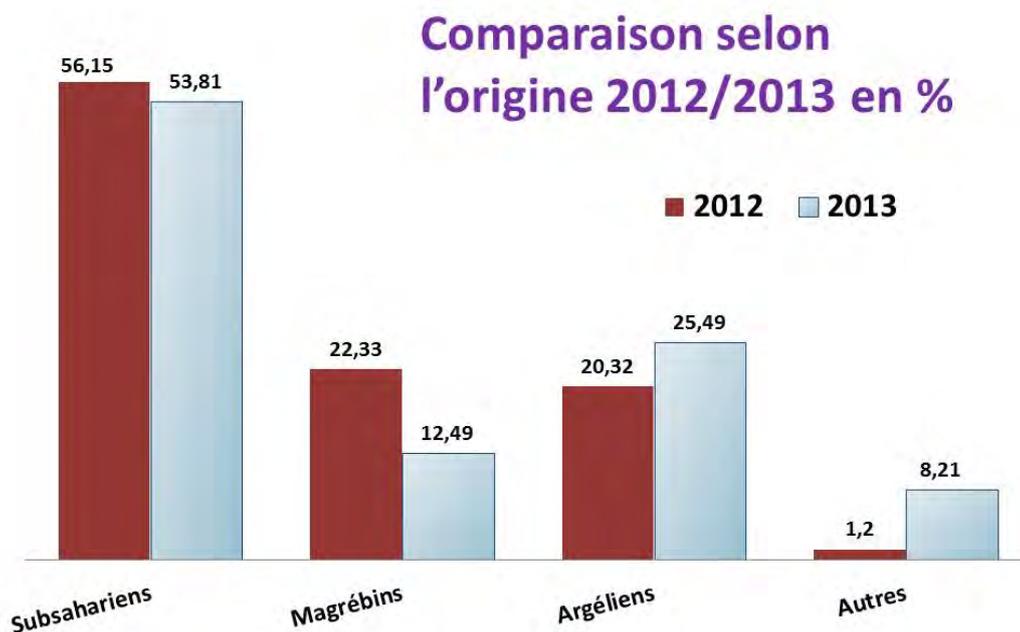
¹¹² <http://www.elperiodico.com/es/noticias/sucesos-y-tribunales/espana-cierra-unas-horas-frontera-melilla-para-evitar-entrada-illegal-inmigrantes-sirios-3100498>

¹¹³ <http://www.publico.es/actualidad/492734/la-policia-trasladara-a-la-peninsula-a-217-sirios-del-ceti-de-melilla>



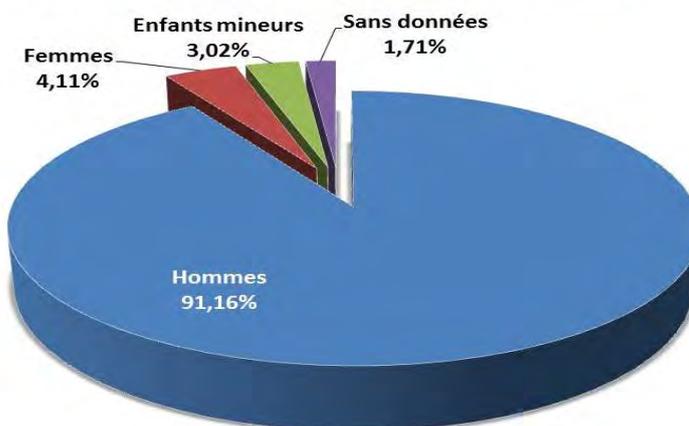
Affiche de syriens à Melilla. Photo J. Blasco Avellaneda

Tout comme la population syrienne, la population d'origine algérienne a augmenté, tandis que le nombre de Marocains a diminué.



Le nombre de femmes qui sont parvenues à notre pays est en baisse par rapport à 2012, passant de 6,13% en 2012 à 4,11% en 2013. Cela peut être mis en relation avec le changement dans les systèmes d'entrées. Il est en effet moins habituel de voir les femmes subsahariennes franchir la frontière en utilisant de petites embarcations très précaires, ou lors des franchissements des barrières de Ceuta et Melilla.

Hommes-Femmes-Enfants



La mort de profil

Federico García Lorca est à l'origine de l'expression "mourir de profil" pour désigner ceux qui décèdent durant l'aventure de leur vie, cette même aventure qui les caractérise : le torero meurt sur la place, le bandit face à la Guardia Civil, le soldat sur le champ de bataille, ... Sur notre frontière sud, l'émigrant meurt dans la mer, au niveau du détroit, noyé jusqu'à l'âme.

De manière surprenante, le nombre de personnes décédées ou disparues, que l'APDHA a pu comptabiliser, est sensiblement inférieur à celui de 2012. S'il était de 225 en 2012, cette année, il a été de 130. Et nous disons que cela nous surprend étant donné que les systèmes d'entrées sont chaque fois plus précaires, réalisés dans des conditions toujours plus dangereuses, du fait de l'accroissement des systèmes de rejet et de contrôle.

Données des personnes mortes et disparues selon le suivi de l'APDHA



Nous insistons sur le fait qu'il est impossible de savoir avec certitude le nombre de personnes décédées, surtout dans le Sahel. Par exemple, nos chiffres ne comprennent pas les données suivantes, qui révèlent également cette difficulté à établir des chiffres précis : le 30 octobre dernier, au moins 5 migrants nigériens sont morts de soif et plus de 30 personnes ont disparu dans le désert du Niger, après qu'ait été détruit le véhicule dans lequel ils voyageaient, en plein désert, entre les localités d'Arlit et d'Assamaka, ultime frontière avec l'Algérie. C'est le second drame de ce genre « détecté » qui a eu lieu en moins d'un mois. Déjà début octobre 2012, sept autres migrants étaient décédés, de soif, après que le véhicule qui les transportait soit tombé en panne en pleine zone désertique¹¹⁴.

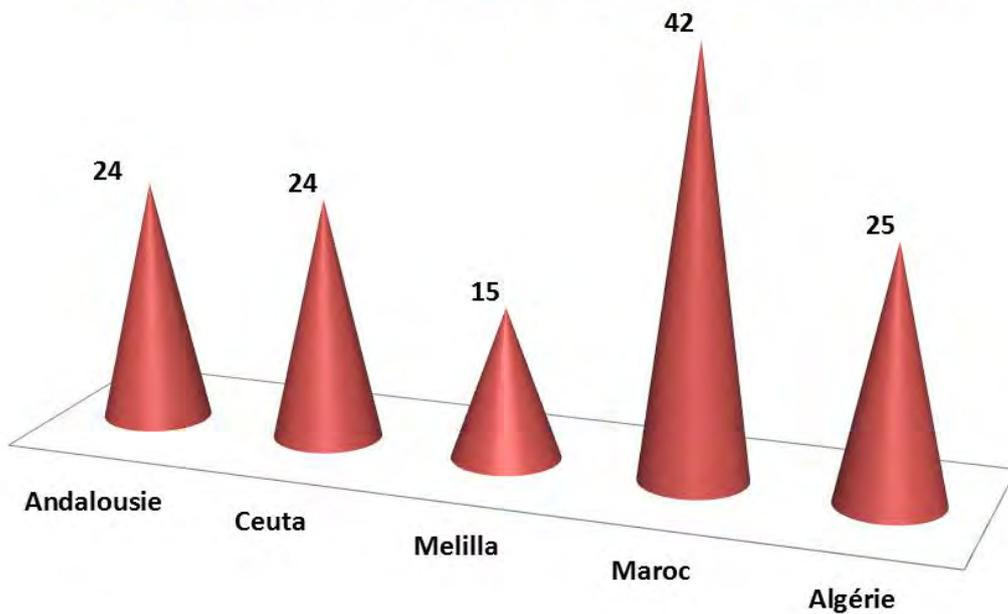
¹¹⁴ <http://www.elfarodigital.es/melilla/sucesos/133904-mas-de-30-de-inmigrantes-desaparecidos-y-5-muertos-en-el-desierto-de-niger.html>



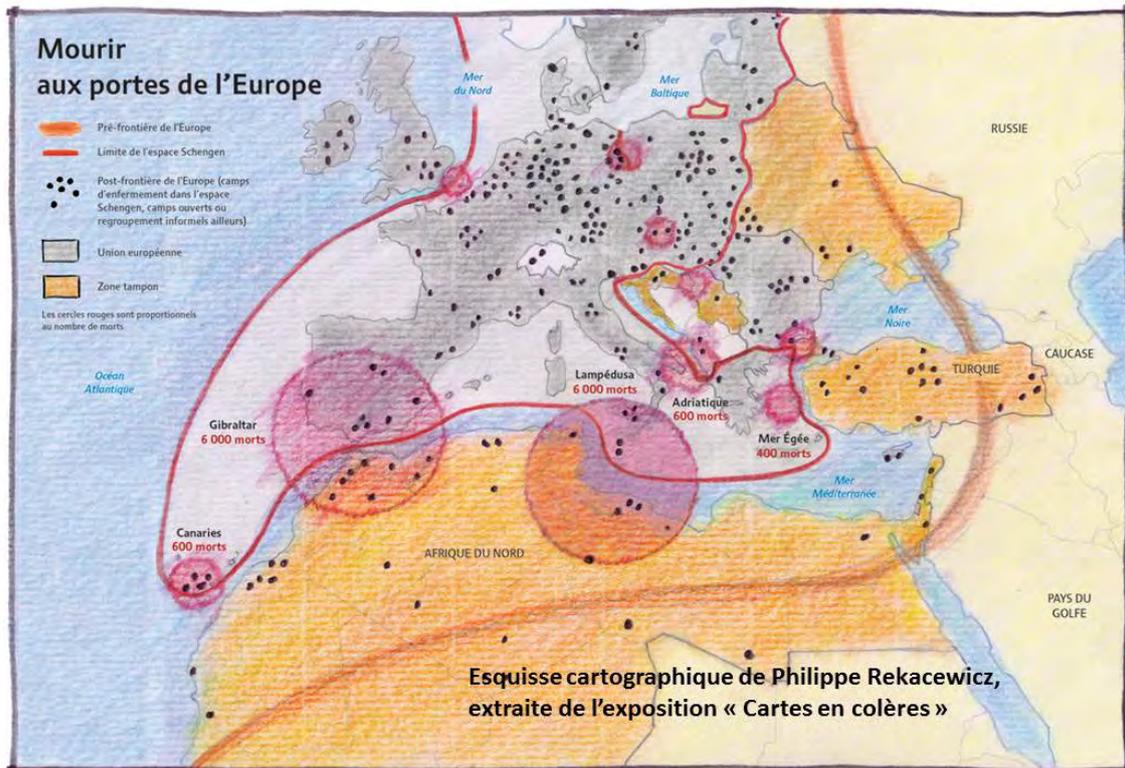
Le cadavre d'un des migrants mort noyé à Ceuta le 6 février dernier. Photo AFP

En ce qui concerne la répartition des migrants décédés par zone, voilà ce que révèle le graphique suivant :

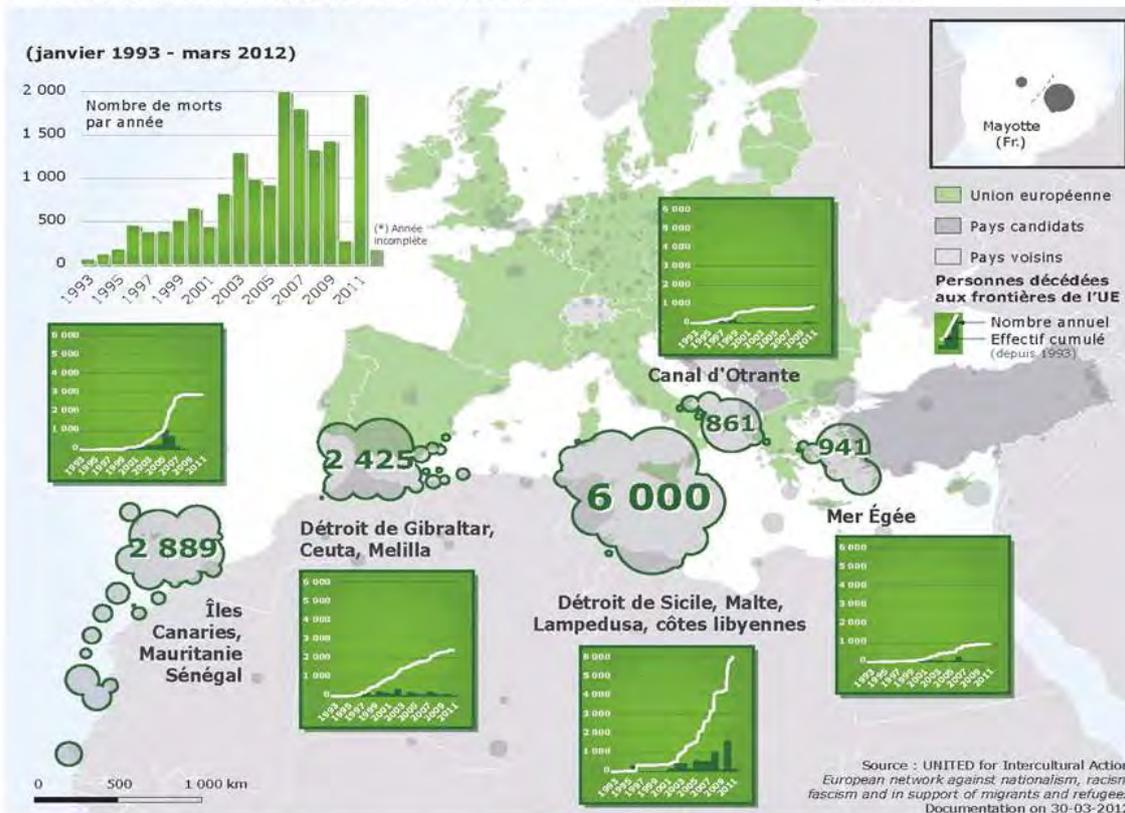
Personnes mortes et disparues en 2013 selon la zone géographique d'entrée



De nombreux analystes essaient de réaliser un suivi des morts qui ont lieu aux portes de l'Europe. Ci-dessous, nous incluons deux graphiques qui illustrent l'incidence de la transformation des frontières de l'Europe en une forteresse. A ce lien, une carte interactive de Le Monde Diplomatique. <http://www.monde-diplomatique.fr/carnet/2014-03-31-morts-aux-frontieres>



Périlleuses traversées sur le « bas flanc » de l'Union européenne



© Migreurop (2012) Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires européenne, Paris, Armand Colin, 144 p. Carte réalisée par Nicolas Lambert.